

Bulletin de LA POSTE

ANNÉE
1991

SERVICE
Po/DC/MAD/DP

TÉLÉPHONE
(1) 45 64 47 73

DOCUMENT
Courrier 19
permanent

instruction du 21 août 1991

MODIFICATION DES TARIFS DES SERVICES COURRIER

RÉFÉRENCES : instruction générale, fascicule III, articles 48, 94, 95, 101-1 à 101-5, 220, 233, 260, 371, 381
Guide officiel, tableaux n^{os} 10 A et B, 23, 27, 122
 instructions du 17 avril 1990, *BO* 1990, 90 Po 28, p. 117 et du 8 novembre 1990, *BO* 1990, 275 Po 78, p. 255

APPLICATION : 15 juillet 1991, pour les tarifs des services énumérés en annexe 1
 19 août 1991, pour les tarifs des services énumérés en annexe 2

Depuis l'entrée en vigueur du nouveau statut de La Poste intervenu le 1^{er} janvier 1991, les modalités de fixation des tarifs des services courrier sont différentes selon que les produits relèvent du domaine réservé à La Poste ou du secteur concurrentiel.

Pour les produits dont l'exclusivité est réservée à La Poste (lettres et ECOPLI essentiellement), les modifications de tarifs sont subordonnées à un accord préalable des autorités de tutelle. En revanche, La Poste peut agir plus librement sur les prix des prestations à caractère concurrentiel (messagerie essentiellement).

De ce fait, il n'a pas été possible de procéder à une modification simultanée de tous les tarifs.

ANNOT. IG
Néant

FICHE TECH.

CLASSEMENT
B 23, 240
et 246

RECUEIL

DIFFUSION
A

La présente instruction fixe les tarifs généraux applicables à l'ensemble des services courrier.

En ce qui concerne le régime intérieur, les principales modifications portent sur :

● Les lettres

En continuation de la politique de différenciation des lettres et des paquets-poste, le poids maximum d'admission des lettres ordinaires et partant des lettres recommandées, est ramené de 5 à 3 kg. Celui des lettres avec valeur déclarée est maintenu à 5 kg.

● Les ECOPLI

Dans le même souci de différenciation, le poids maximum des ECOPLI est ramené de 500 à 250 g.

● Les COLISSIMO et les COLIECO

Le poids maximum d'admission des COLISSIMO et COLIECO est porté à 10 kg. Toutefois, pour permettre les adaptations d'exploitation nécessaires, cette mesure ne prendra effet que le 1^{er} octobre 1991.

● Indemnité pour perte des objets recommandés

Le montant maximal de l'indemnité au taux R 3 passe de 2 000 à 3 000 F.

● Déclaration de valeur

Le minimum de déclaration de valeur assurée est porté de 3 000 à 4 000 F.

S'agissant du régime international, les évolutions principales sont les suivantes :

● Lettres à destination de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse

La tarification spécifique aux lettres jusqu'à 100 g à destination des pays de la CEE est étendue à l'Autriche, au Liechtenstein et à la Suisse.

● Acheminement du courrier économique en SAL

La voie maritime, dont l'utilisation conduisait à des délais en général exagérés et difficilement acceptables par la clientèle, est supprimée. Le courrier économique est désormais transporté en SAL, ce qui implique l'application systématique de la surtaxe SAL dans toutes les relations où le service est ouvert. Toutefois, le courrier économique à destination des pays de la CEE, de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse est transporté d'office, par voie rapide, sans surtaxe.

● Paquets affranchis au tarif des lettres

Les paquets affranchis au tarif des lettres sont supprimés en raison de la généralisation, à la presque totalité des pays, de l'admission des petits paquets jusqu'au poids de 2 kg.

L'ensemble de ces dispositions va dans le sens de l'amélioration de la qualité des services proposés à la clientèle et s'inscrit dans le cadre du renforcement de l'attitude offensive engagée ces dernières années par La Poste, face à la concurrence des entreprises privées.

	Pages
TITRE 1. TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ	86
1. TARIFS DE BASE	86
11. Lettres	86
12. Cartes postales	87
13. ECOPLI et « autres journaux »	87
131. ECOPLI	87
132. « Autres journaux »	88
14. COLISSIMO, COLIECO et emballages	88
141. COLISSIMO	88
1411. COLISSIMO intradépartemental	88
1412. COLISSIMO extradépartemental	89
1413. COLISSIMO groupés	90
142. COLIECO	91
143. Vente d'emballages pour paquets-poste	91
1431. Emballages vendus à l'unité ou par étui	91
1432. Emballages vendus par palette	92
15. POSTECLAIR	92
151. Expéditeurs non abonnés	92
1511. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	92
1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco à destination des départements et territoires d'outre-mer	93
1513. À l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon	93
1514. À l'intérieur et au départ de Mayotte et de la Réunion	93
152. Expéditeurs abonnés	94
1521. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	94
1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoires d'outre-mer	94
153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste	94
154. Services complémentaires	94

	Pages
16. Autres envois	94
161. Envois avec valeur déclarée	94
1611. Lettres avec valeur déclarée	94
1612. Boîtes avec valeur déclarée	95
1613. Paquets avec valeur déclarée	95
162. Encarts insérés dans les journaux et écrits périodiques	95
163. Magazines sonores	95
164. Cécogrammes	96
165. Imprimés électoraux	96
166. Livrets cadastraux	96
17. Tarifs accessoires	96
171. Recommandation	96
172. Objets contre remboursement	97
1721. Régime intérieur	97
1722. Régime E	97
173. Avis de réception des objets chargés ou recommandés	97
174. Distribution par porteur spécial : exprès postaux	98
175. Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE	98
1751. Correspondances-réponse et libres réponses	98
1752. COLISSIMO-réponse et COLIECO-réponse	98
176. Aérogrammes	98
177. Vente de cartes postales	98
178. Coupons-réponse « E »	99
18. Tarifs services divers	99
181. Redevance d'abonnement pour boîtes postales (boîtes de commerce)	99
182. Poste restante	99
183. Ordres de réexpédition	99
184. Droit de garde des objets de correspondance	100
185. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement	100
186. Retrait ou rectification d'adresse	100

	Pages
187. Frais de recherches et réclamations	100
1871. Frais de recherches dans les documents de service	100
1872. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés	100
188. Contrôle douanier	100
1881. Taxe de présentation à la douane	100
1882. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)	101
19. Champ d'application. Dispositions diverses	101
191. Champ d'application	101
1911. Dans le régime intérieur	101
1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer	101
192. Dispositions diverses	101
1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal	101
1922. Contrôle des affranchissements	102
2. SURTAXES AVION ET SAL	103
21. Objets de correspondance privée	103
22. Correspondances officielles	106
23. Signification du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL	106
231. Courrier rapide avion	106
232. Courrier économique SAL	106
TITRE 2. TARIFS DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTERNATIONAL	107
1. TARIFS DE BASE	107
11. Lettres et cartes postales	107
12. Tarifs de proximité	108
121. Lettres et cartes postales à destination de l'Espagne dans les limites du rayon limitrophe franco-espagnol	108

	Pages
122. Lettres et cartes postales déposées à Saint-Pierre-et-Miquelon à destination des États-Unis d'Amérique	108
13. Aérogrammes	108
14. Petits paquets	109
15. Imprimés et cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum	109
151. Imprimés à tarif général	109
152. Imprimés à tarifs réduits	110
153. Sacs spéciaux d'imprimés	110
154. Imprimés à destination de certains pays d'Amérique latine	110
16. Cécogrammes	111
17. POSTECLAIR	111
171. Expéditeurs non abonnés	111
1711. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	111
1712. Au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon	112
1713. Au départ de Mayotte et de la Réunion	112
172. Expéditeurs abonnés	112
173. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste	112
174. Services complémentaires	112
18. Autres tarifs	113
181. Objets recommandés, objets avec déclaration de valeurs et objets contre remboursement	113
1811. Objets recommandés	113
1812. Lettres avec valeur déclarée à destination du régime international, excepté le régime particulier	113
1813. Lettres, boîtes et petits paquets avec valeur déclarée à destination du régime particulier	113
1814. Objets contre remboursement	114
182. Avis de réception postal	114
183. Envois exprès	114

	Pages
184. Tarif complémentaire applicable aux POSTEREPONSE	114
185. Tarifs services divers	115
1851. Poste restante	115
1852. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés	115
1853. Demande de retrait ou de modification d'adresse d'un envoi	115
1854. Envois non ou insuffisamment affranchis	116
1855. Coupons-réponse internationaux	116
186. Contrôle douanier	116
1861. Taxe de présentation à la douane	116
1862. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)	116
2. SURTAXES AVION ET SAL	116
21. Objets de correspondance déposés en France métropolitaine	117
22. Objets de correspondance déposés à la Martinique, Guadeloupe et dépendances	118
23. Objets de correspondance déposés en Guyane française	119
24. Objets de correspondance déposés à Mayotte et à la Réunion	120
25. Objets de correspondance déposés à Saint-Pierre-et-Miquelon	121
26. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion, et du courrier économique acheminé en SAL	121
261. Courrier rapide avion	121
262. Courrier économique SAL	122
3. CONTRATS INTERNATIONAUX	122
4. GAMME INTERNATIONALE	122

	Pages
TITRE 3. COLIS POSTAUX (EUROCOLIS, MONDIOCOLIS, VIACOLIS)	123
1. TAXE DE PRÉSENTATION À LA DOUANE	123
2. ÉTABLISSEMENT PAR LA POSTE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS UNIQUES (DAU)	123
TITRE 4. INFORMATION	124
1. INFORMATION DES CLIENTS	124
2. INFORMATION DES AGENTS	124
3. BARÈMES	125
ANNEXES	
ANNEXE 1. Services dont les tarifs ont été modifiés le 15 juillet 1991	126
ANNEXE 2. Services dont les tarifs ont été modifiés le 19 août 1991	127
ANNEXE 3. Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco	128
Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Guadeloupe et de la Martinique	131
Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Guyane française	134
Montant des surtaxes avion et SAL au départ de la Réunion et Mayotte	137
Montant des surtaxes avion et SAL au départ de Saint-Pierre-et-Miquelon	140
ANNEXE 4. Le courrier international. Gamme des produits courrier	143

TITRE 1.

TARIFS GÉNÉRAUX DES SERVICES COURRIER
DU RÉGIME INTÉRIEUR ET ASSIMILÉ

1. TARIFS DE BASE

Le système tarifaire demeure inchangé dans son principe.

Les appellations ECOPLI et COLIECO se substituent respectivement à celles de plis non urgents et paquets-poste à tarif général.

Les tarifs et conditions d'admission des envois en nombre à tarifs spéciaux (tarifs n°s 1, 2 et 3 POSTIMPACT, tarifs n°s 1 et 2 des COLIECO TS et tarifs des catalogues), modifiés le 1^{er} juillet 1991, ont fait l'objet d'une instruction spécifique, de même que les tarifs applicables aux publications administratives. S'agissant des « autres journaux » du régime intérieur, les tarifs en sont précisés ci-après, paragraphe 132.

Les tarifs des journaux et écrits périodiques font l'objet d'un texte particulier.

En ce qui concerne les colis postaux, les tarifs de transport et toutes les taxes supplémentaires sont inchangés, à l'exception de la taxe de présentation à la douane dont le montant est précisé au titre 3 de la présente instruction.

11. Lettres

Le poids maximum d'admission des lettres est fixé à 3 kg.

	F
Jusqu'à 20 g	2,50
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	4,00
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	6,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	11,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	15,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	20,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	27,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	32,00

Remarque. — Il est rappelé que les lettres ordinaires d'un poids supérieur à 20 g doivent être revêtues d'une étiquette ou de la mention « LETTRE ».

12. Cartes postales

	F
Cartes postales urgentes	2,50
Cartes postales simples	2,20

Remarques :

- Les cartes postales urgentes, affranchies au tarif des lettres, bénéficient de l'acheminement réservé à celles-ci.

Il convient de veiller à ce que les cartes postales urgentes, affranchies à 2,50 F, soient séparées, dès le dépôt, des cartes postales simples et acheminées avec les lettres.

- Les cartes postales simples, affranchies au tarif des ECOPLI du premier échelon de poids, sont acheminées dans les mêmes conditions que ces derniers.

- Comme les ECOPLI, les cartes postales simples ne peuvent être recommandées. Seules les cartes postales urgentes peuvent l'être.

- Pour les cartes POSTREPONSE (cartes T), voir ci-après, paragraphe 175.

13. ECOPLI et « autres journaux »

131. ECOPLI

Le poids maximum d'admission des ECOPLI est fixé à 250 g.

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,20
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	3,90
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	7,50

Remarques :

- Il est rappelé que les ECOPLI ne peuvent être recommandés.

- Les ECOPLI présentés sous forme de cartes ou de dépliants « à découvrir » doivent être conformes au conditionnement des cartes postales, aussi bien en ce qui concerne la présentation que les dimensions maximales (IG, fasc. III, art. 48).

Tout ECOPLI « à découvrir » déposé isolément et présentant un conditionnement irrégulier doit être affranchi au tarif des lettres; sinon il doit être taxé à l'arrivée comme une lettre insuffisamment affranchie.

● Courrier administratif en franchise postale.

L'abaissement à 250 g du poids maximum des ECOPLI ne modifie pas les conditions d'admission et de traitement du courrier en franchise postale dont les recommandés administratifs.

132. « Autres journaux »

Dans le régime intérieur, les tarifs des envois classés dans la catégorie « autres journaux » sont les suivants :

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,20
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	3,90
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	7,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	14,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	18,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	25,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	30,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00

14. COLISSIMO, COLIECO et emballages

Le poids maximum d'admission des COLISSIMO et COLIECO est porté de 7 à 10 kg à partir du 1^{er} octobre 1991. Cette augmentation du poids ne modifie pas les dimensions maximales en vigueur.

141. COLISSIMO

1411. COLISSIMO intradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 100 g	9,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	13,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	21,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	28,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	33,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	50,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

2. Tarifs préférentiels

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 100 g	8,70	8,50	8,20	7,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g ..	12,60	12,20	11,80	10,40
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g ..	15,50	15,00	14,60	12,80
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g ..	20,40	19,70	19,10	16,80
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g ..	27,20	26,30	25,50	22,40
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g ..	32,00	31,00	30,00	26,40
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g ..	38,80	37,60	36,40	32,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g ..	48,50	47,00	45,50	40,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g ..	58,20	56,40	54,60	48,00

Remarques :

- Le tarif des COLISSIMO intradépartementaux s'applique aux paquets déposés et à distribuer dans le même département métropolitain ou d'outre-mer. La principauté d'Andorre n'est pas concernée.
- En cas de réexpédition, hors du département d'origine, d'un COLISSIMO intradépartemental, il n'y a pas lieu de percevoir un complément de tarif.

1412. COLISSIMO extradépartemental

1. Tarifs grand public

	F
Jusqu'à 100 g	12,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	17,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	23,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	30,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	38,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	45,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	53,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	62,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	70,00

2. Tarifs préférentiels

	TP 1	TP 2	TP 3	TP 4
	F	F	F	F
Jusqu'à 100 g	11,60	11,30	10,90	9,60
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g ..	16,50	16,00	15,50	13,60
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g ..	22,30	21,60	20,90	18,40
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g ..	29,10	28,20	27,30	24,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g ..	36,90	35,70	34,60	30,40
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g ..	43,70	42,30	41,00	36,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g ..	51,40	49,80	48,20	42,40
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g ..	60,10	58,30	56,40	49,60
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g ..	67,90	65,80	63,70	56,00

Remarque. — Les COLISSIMO extradépartementaux ne sont admis que dans les limites de la France métropolitaine et Monaco.

1413. COLISSIMO groupés

Poids	COLISSIMO intradépartemental	COLISSIMO extradépartemental
	F	F
Minimum admis pour un envoi groupé : 3 kg		
De 3 à 5 kg	40,00	53,00
De 5 à 7 kg	50,00	62,00
De 7 à 10 kg	60,00	70,00
Au-dessus de 10 kg par kg supplémentaire ou fraction de kg supplémentaire :		
Jusqu'à 25 kg	5,00	5,00

142. COLIECO

	F
Jusqu'à 100 g	6,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	8,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	14,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	18,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	25,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	30,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 5 000 g	40,00
Au-dessus de 5 000 g et jusqu'à 7 000 g	50,00
Au-dessus de 7 000 g et jusqu'à 10 000 g	60,00

Remarques :

- Les COLIECO ne sont admis que dans les seules relations extradépartementales.
- Les COLIECO à destination des départements d'outre-mer, des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon et des territoires d'outre-mer doivent être traités, au départ, comme des lettres lorsque la surtaxe avion a été acquittée.
- Il est rappelé que les envois de pellicules à développer, du fait de leur conditionnement, relèvent, pour leur traitement, soit de COLISSIMO, soit de COLIECO et doivent être affranchis comme tels (ordinaires ou recommandés).

143. Ventes d'emballages pour paquets-poste

1431. Emballages vendus à l'unité ou par étui

	Vente à l'unité	Vente à l'étui de 25 emballages
	F	F
Modèle n° 1	4,00	80,00
Modèle n° 2	5,80	116,00
Modèle n° 3	7,50	150,00
Modèle n° 4	9,00	180,00

1432. Emballages vendus par palette

Une modification de la composition des palettes est intervenue en juillet 1991. Le tarif applicable à ces nouvelles palettes est le suivant :

	Prix de la palette		
	Jusqu'à 2 palettes	Jusqu'à 5 palettes	Au-dessus de 5 palettes
	F	F	F
N° 1 (84 étuis).....	6 048,00	5 712,00	5 376,00
N° 2 (60 étuis).....	6 264,00	5 916,00	5 568,00
N° 3 (48 étuis).....	6 480,00	6 120,00	5 760,00
N° 4 (36 étuis).....	5 832,00	5 508,00	5 184,00

Les anciennes palettes en stock dans les magasins départementaux sont vendues selon le tarif ci-après :

	Prix de la palette		
	Jusqu'à 2 palettes	Jusqu'à 5 palettes	Au-dessus de 5 palettes
	F	F	F
N° 1 (56 étuis).....	4 032,00	3 808,00	3 584,00
N° 2 (40 étuis).....	4 176,00	3 944,00	3 712,00
N° 3 (32 étuis).....	4 320,00	4 080,00	3 840,00
N° 4 (16 étuis).....	2 592,00	2 448,00	2 304,00

15. POSTECLAIR

151. Expéditeurs non abonnés

1511. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

	Dépôt au guichet	
	Vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	Vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	17,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	13,00
Unipage.....	18,00	15,00

1512. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco à destination des départements et territoires d'outre-mer

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé
	F
1 ^{re} page.....	40,00
2 ^e page et suivantes.....	30,00
Unipage.....	36,00

1513. À l'intérieur et au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	À l'intérieur de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de Saint-Pierre-et- Miquelon et dans leurs relations réciproques	Vers la France métropolitaine Andorre, Monaco, Mayotte, la Réunion et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	30,00
Unipage.....	18,00	36,00

1514. À l'intérieur et au départ de Mayotte et de la Réunion

Pages	Dépôt au guichet vers un bureau de poste ou un télécopieur privé	
	À l'intérieur de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française, de Saint-Pierre-et- Miquelon et dans leurs relations réciproques	Vers la France métropolitaine Andorre, Monaco, Mayotte, la Réunion et les territoires d'outre-mer
	F	F
1 ^{re} page.....	20,00	40,00
2 ^e page et suivantes.....	16,00	30,00
Unipage.....	18,00	36,00

152. Expéditeurs abonnés

L'abonnement au service POSTECLAIR est gratuit.

1521. À l'intérieur de la France métropolitaine, Andorre et Monaco

Tarif unique par page :

Transmission vers un bureau de poste ou un télécopieur privé .	16,00 F
Transmission vers un télécopieur privé dont le numéro d'appel est un numéro vert.....	13,00 F
Unipage	16,00 F

1522. Au départ de la France métropolitaine vers les départements et territoire d'outre-mer

Transmission vers un bureau de poste ou un télécopieur privé, par page.....	30,00 F
Unipage	30,00 F

153. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

Paiement par le destinataire, quelle que soit l'origine du message, d'une taxe de..... 17,00 F par page

154. Services complémentaires

Distribution par porteur spécial ou exprès.....	23,00 F
Récépissé de remise émarginé par le destinataire	7,00 F
Avis téléphonique au destinataire	5,00 F

Copie conforme du message remis au destinataire :

Tarif par page.....	4,00 F + tarif d'avis de réception
Tarif d'avis de réception.....	7,00 F quel que soit le nombre de pages

POSTECLAIR original suit :

tarif d'une lettre de même poids y compris, le cas échéant, la surtaxe avion.

16. Autres envois**161. Envois avec valeur déclarée****1611. Lettres avec valeur déclarée**

Poids maximum	5 kg
Maximum de garantie et de déclaration.....	25 000 F

Affranchissement :

— jusqu'à 3 kg, tarif des lettres	
— au-dessus de 3 kg et jusqu'à 5 kg.....	41,00 F

Droit fixe de recommandation..... 22,00 F

Droit d'assurance :

— minimum de perception correspondant à une valeur assurée de 4 000 F	14,00 F
---	---------

— au-dessus de 4 000 F, par 1 000 F ou fraction de 1 000 F de valeur déclarée.....	1,50 F
--	--------

1612. Boîtes avec valeur déclarée

Poids maximum 5 kg

Maximum de garantie et de déclaration de valeur 25 000 F

Affranchissement, recommandation, assurance, tarifs et taux applicables aux lettres avec valeur déclarée.

1613. Paquets avec valeur déclarée

Poids maximum 5 kg

Maximum de garantie et de déclaration de valeur 8 000 F

Affranchissement, recommandation, assurance, tarifs et taux applicables aux lettres avec valeur déclarée.

Remarques :

- Il est possible d'insérer des pièces de monnaie françaises ou étrangères ayant cours légal dans les boîtes avec valeur déclarée.
- Les documents dépourvus de valeur intrinsèque peuvent faire l'objet d'une déclaration de valeur, correspondant aux frais de remplacement de ces documents, limitée au maximum à 8 000 F.

162. Encarts insérés dans les journaux et écrits périodiques

Les conditions d'admission et de tarification des encarts et jaquettes joints aux journaux et écrits périodiques sont fixées par l'instruction générale, fascicule III, articles 94 et 95.

163. Magazines sonores

Tarif réservé aux envois de cette catégorie, régulièrement inscrits et déposés dans les conditions fixées par l'instruction générale, fascicule III, articles 101-1 à 101-5.

Par échelon de 250 g ou fraction de 250 g.....	2,50 F
Poids maximum	3 kg

164. Cécogrammes

Admis en franchise postale jusqu'au poids de 5 kg dans le régime intérieur et les territoires d'outre-mer, y compris pour tous les tarifs accessoires (recommandation, avis de réception...).

Dans les relations réciproques entre la métropole, les départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer, les cécogrammes sont soumis à la surtaxe avion ou SAL lorsque l'expéditeur sollicite l'acheminement par avion ou par SAL.

165. Imprimés électoraux

Par 50 g ou fraction de 50 g.....	0,26 F
-----------------------------------	--------

166. Livrets cadastraux

Jusqu'à 500 g (poids maximum).....	7,00 F
------------------------------------	--------

17. Tarifs accessoires

171. Recommandation

Indemnité maximale en cas de perte (1)	Code	Droits	
		Lettres	Paquets-poste (1)
F		F	F
100,00.....	R 1	14,50	8,50
1 000,00.....	R 2	16,50	10,50
3 000,00.....	R 3	22,00	15,00

(1) Les droits de recommandation des paquets-poste et le montant des indemnités versées en cas de perte s'appliquent également aux envois expédiés par sacs spéciaux de librairie ou de disques à l'adresse d'un même destinataire.

- Cartes postales urgentes : taux unique de recommandation 14,50 F (code R 1 des lettres).
- Journaux : taux unique de recommandation 8,50 F (code R 1 des paquets).
- COLISSIMO envois groupés :
 - taux unique de recommandation par sac..... 30,00 F
 - indemnité en cas de perte 5 000,00 F

172. Objets contre remboursement

1721. Régime intérieur (France métropolitaine, Andorre, Monaco, postes militaire et navale, départements d'outre-mer, Saint-Pierre-et-Miquelon)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

– règlement par mandat de versement à un compte chèque postal	25,00 F
– règlement par mandat-carte payable en espèce.....	35,00 F
– règlement par mandat optique (le droit perçu comprend la fourniture des bandes magnétiques des encaissements effectués).....	19,50 F

Le droit perçu reste acquis à La Poste alors même que l'envoi fait retour à l'expéditeur.

1722. Régime « E » (territoires d'outre-mer, Mayotte, Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafricaine [Rép.], Comores, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, Niger, Sénégal, Tchad, Togo)

En sus des tarifs applicables aux objets de la catégorie à laquelle appartiennent ces envois, perception par objet, au moment du dépôt, d'un droit fixé à (1) :

– règlement par mandat-carte de versement remboursement n° 1407/R 6	25,00 F
– règlement par mandat-carte de versement remboursement n° 1408/R 3	35,00 F
– annulation ou modification du montant du remboursement : – demande transmise par voie postale – demande transmise par tout moyen de télécommunication : la taxe de transmission est perçue en plus de celle de 19,00 F.	19,00 F

173. Avis de réception des objets chargés ou recommandés

Demandé au moment du dépôt de l'objet.....	7,00 F
Demandé postérieurement au dépôt : établissement d'une réclamation (voir ci-après, § 1872).	

(1) Les impressions pour aveugles sont exonérées des tarifs d'affranchissement ainsi que des droits spéciaux de recommandation, de remboursement d'express, de poste restante et de réclamation ou de modification du montant du remboursement.

174. Distribution par porteur spécial : exprès postaux

Tarif supplémentaire par objet admis 23,00 F

175. Tarif complémentaire applicable au POSTRÉPONSE*1751. Correspondances-réponse et libres réponses*

● Tarif général

Par exemplaire distribué..... 0,47 F

Minimum de perception par autorisation :

— dont la durée est inférieure à un an :

tarif complémentaire unitaire $\times$ 400 188,00 F

— autres autorisations, taxes annuelles :

tarif complémentaire unitaire $\times$ 1 000 470,00 F

● Tarif spécial

Lorsque les correspondances-réponse et les libres réponses sont adressées en grand nombre à un même utilisateur, le tarif complémentaire varie, en fonction du nombre de réponses reçues au cours de l'année précédente, de la façon suivante.

Par exemplaire distribué :

— de 20 001 à 100 000 réponses par an..... 0,42 F

— de 100 001 à 250 000 réponses par an..... 0,37 F

— de 250 001 à 500 000 réponses par an..... 0,33 F

— de 500 001 à 1 million de réponses par an..... 0,28 F

— au-dessus de 1 million de réponses par an..... 0,23 F

Le tarif spécial s'applique à la totalité du trafic et non par tranche.

1752. COLISSIMO-réponse et COLIECO-réponse

Tarif complémentaire par objet distribué 0,50 F

176. Aérogrammes (1)

Prix de vente 4,50 F

177. Vente de cartes postales (1)

En sus de la valeur d'affranchissement par carte 0,60 F

(1) Appliquer les dispositions de l'instruction générale, fascicule III, article 233, dernier alinéa.

178. Coupons-réponse « E » (1)

Prix de vente 3,60 F

Échange en timbre-poste..... 2,50 F

18. Tarifs services divers**181. Redevances d'abonnement pour boîtes postales (boîtes de commerce)**

● Abonnement annuel 250,00 F

La redevance annuelle n'est pas perçue pour les boîtes à appellation unique lorsque l'abonné remplit certaines conditions à caractère quantitatif et qualitatif :

— trafic quotidien d'au moins 30 objets par jour;

— remise obligatoire des objets recommandés et chargés en boîte postale;

— qualité de l'adressage.

● La redevance est majorée de 30 % pour chaque appellation en sus de celle sous laquelle l'abonnement a été concédé.

● Abonnement dits « de saison »

Prix uniforme par mois 180,00 F

182. Poste restante

● Surtaxe fixe applicable aux objets de correspondance adressés poste restante :

— journaux et écrits périodiques 1,30 F

— autres objets 2,50 F

Cette surtaxe n'est pas perçue pour les cécogrammes, les télégrammes et les avis d'arrivée des télégrammes postfin adressés poste restante.

● Droit spécial d'abonnement annuel à la poste restante :

— Voyageurs de commerce titulaire

de la carte d'identité professionnelle 110,00 F

— autres personnes 300,00 F

183. Ordres de réexpédition

Durée de la réexpédition limitée à un an :

— tarif 90,00 F

— droit spécial d'abonnement annuel 300,00 F

(1) Établir une liasse n° 611 N conformément aux dispositions de l'instruction générale, fascicule III, articles 233 et 260.

Les ordres de réexpédition à exécuter par le service de la poste restante ne donnent pas lieu à la perception de ces tarifs, mais leur durée est limitée à trois mois.

184. Droit de garde des objets de correspondance

Durée maximum de garde des objets à un mois :

— tarif..... 90,00 F

185. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement

Les objets de l'espèce donnent lieu à la perception du montant simple de l'affranchissement manquant auquel s'ajoute une taxe fixe de traitement dont le taux est uniformément fixé à 4,00 F quelle que soit la nature des envois (y compris les journaux).

Ce total (insuffisance d'affranchissement et taxe de traitement) est, le cas échéant, arrondi au multiple de 0,10 F immédiatement inférieur.

186. Retrait ou rectification d'adresse

Tarif d'une lettre recommandée de 20 g au taux R 2..... 19,00 F

187. Frais de recherches et réclamations

1871. Frais de recherches dans les documents de service

Par demi-heure indivisible..... 53,00 F

1872. Réclamation relatives aux objets ordinaires chargés ou recommandés

Tarif (sauf si AR)..... 12,00 F

Ce tarif n'est perçu qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.

188. Contrôle douanier

1881. Taxe de présentation à la douane

Objets en provenance des territoires d'outre-mer et frappés de taxes fiscales :

1° Par objet y compris sacs spéciaux d'imprimés..... 14,00 F

2° Objets expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire : par lot..... 14,00 F

3° Objets pour lesquels les importateurs bénéficient de la procédure d'abonnement pour le dédouanement gratuit

Remarque. — La taxe de présentation à la douane n'est pas perçue à l'occasion de la présentation aux services douaniers des envois échangés dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Réunion) et les collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon, que les envois soient ou non grevés de droits de douane ou de taxes fiscales.

1882. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)

1° À l'exportation : le DAU est établi d'office, gratuitement.

2° À l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DAU, les honoraires à percevoir s'établissent, par DAU, à 415,00 F

19. Champ d'application. Dispositions diverses

191. Champ d'application

Les nouveaux tarifs postaux sont applicables :

1911. Dans le régime intérieur

France métropolitaine, Andorre et Monaco, Poste aux armées (poste militaire et poste navale), départements d'outre-mer, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon (1).

1912. Au départ du régime intérieur à destination des territoires d'outre-mer énumérés ci-après :

Nouvelle-Calédonie, Polynésie française, Terres australes et antarctiques françaises, îles Wallis-et-Futuna.

192. Dispositions diverses

1921. Admission d'objets dépassant les dimensions maximales ou le poids maximal

Les dimensions maximales et le poids maximal des objets de correspondance figurent au tableau 10, parties A et B, du *Guide officiel*.

Toutefois, des tolérances indiquées ci-après, visant le dépassement de ces maxima, sont admises pour les envois circulant dans le régime intérieur ou à destination des territoires d'outre-mer afin d'éviter de gêner la clientèle.

(1) Des tarifs particuliers sont toutefois applicables à l'intérieur de ces deux collectivités.

● **Tolérance pour les dimensions** : une tolérance de quelques centimètres est admise pour les envois déposés isolément ou en faible nombre par les particuliers.

Nota. — Les envois sous forme de COLISSIMO et de COLIECO ayant des dimensions dépassant les dimensions réglementaires peuvent, quant à eux, être acceptés à condition qu'ils puissent être insérés sans difficulté dans un sac n° 7. Cette condition remplie doit permettre la fermeture aisée du sac selon le mode opératoire habituel.

● **Tolérance pour le poids maximal** : une tolérance de quelques dizaines de grammes est admise pour tous les envois.

Aucune taxe supplémentaire n'est perçue au titre de ces tolérances.

1922. Contrôle des affranchissements

Une importance toute particulière est à attacher à la recherche des objets insuffisamment affranchis ou dont les timbres-poste auraient échappé à l'oblitération.

Les défauts de surveillance en la matière entraînent des pertes importantes de recettes qu'il convient impérativement de réduire.

● **Taxation des objets non ou insuffisamment affranchis**

La taxation sur la base du tarif des objets de première catégorie (lettres, COLISSIMO) ne doit être appliquée que dans le cas où cette classification a été expressément choisie et annoncée par l'expéditeur (objets revêtus de l'étiquette ou de la mention « LETTRE ou COLISSIMO »).

Si cette classification n'est pas indiquée, les modalités de taxation sont les suivantes :

1. Objets n'excédant pas le poids de 250 g

Taxation sur la base du tarif des ECOPLI.

2. Objets d'un poids supérieur à 250 g

a. Relations extradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLIECO.

b. Relations intradépartementales

Taxation sur la base du tarif des COLISSIMO intradépartementaux. Dans ce cas, l'objet doit bénéficier des conditions de traitement réservées à COLISSIMO.

3. Correspondances avion non ou insuffisamment affranchies dans les relations entre la France métropolitaine, les départements d'outre-mer et les postes militaires et au départ de ces zones à destination des territoires d'outre-mer.

Les dispositions prévues en la matière par l'article 381 du fascicule III de l'instruction générale demeurent applicables.

(Voir également la partie « remarque » du § 131 ci-dessus pour le cas des ECOPLI à découvert ayant un conditionnement irrégulier).

2. SURTAXES AVION ET SAL

21. Objets de correspondance privée

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, et au départ des zones précitées à destination des territoires d'outre-mer, les objets de correspondance privée à acheminer par avion ou par le service SAL sont passibles, outre les tarifs de base :

- d'une surtaxe avion pour le service rapide;
- d'une surtaxe SAL (1) pour le service économique.

Remarque. — La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire.

Les taux de ces surtaxes sont fixés comme suit.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
France métropolitaine	Départements d'outre-mer, Mayotte, Saint-Pierre-et-Miquelon.	F	F	F
		0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Secteurs postaux :			
	— série 25 000.	0,10 (4)	0,10	0,00
	— série 27 000.	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 69 000.	0,00	0,00	Acheminement d'office en service rapide
	— série 85 000.	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	— série 91 000.	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

(1) SAL : acheminement par avion avec embarquement différé.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Guadeloupe	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	F 0,30 (4)	F 0,30	F 0,10 (5) (6)
	Martinique, Guyane française	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission ...	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Secteurs postaux :			
	– série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	– série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
Martinique	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Guadeloupe, Guyane française	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission ...	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Secteurs postaux :			
	– série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	– série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
Guyane française	France métropolitaine, Saint-Pierre-et-Miquelon	0,30 (4)	0,30	0,10 (5) (6)
	Guadeloupe, Martinique	0,00	0,00	0,00
	Réunion, Mayotte, territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission ...	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Services postaux :			
	– série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	– série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Réunion	France métropolitaine	F 0,30 (4)	F 0,30	F 0,10 (5)
	Mayotte	0,10 (4)	0,10	0,00
	Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Secteurs postaux :			
	– série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	– série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
Mayotte	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Réunion	0,10 (4)	0,10	0,00
	Saint-Pierre-et-Miquelon, Guadeloupe, Martinique, Guyane française, territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)
	Services postaux :			
	– série 25 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 27 000	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	– série 69 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 85 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
	– série 91 000	0,70 (4)	0,70	0,40 (5)
Saint-Pierre-et-Miquelon	France métropolitaine	0,30 (4)	0,30	0,10 (5)
	Guadeloupe, Martinique, Guyane française, Réunion, Mayotte	0,70 (4)	0,70	0,20 (5)
	Territoires d'outre-mer et navires de la marine nationale en croisière ou en mission	0,70 (4)	0,70	0,30 (5) (6)

Renvois (1), (2), (3), (4), (5), (6), (7) voir fin du tableau.

Objets déposés en ou à	Destinations	Service rapide		Service économique
		Surtaxe avion		Surtaxe SAL
		LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (3)
Saint-Pierre- et-Miquelon (suite et fin)	Secteurs postaux :	F	F	F
	— série 25 000.....	0,70 (4)	0,70	0,20 (5)
	— série 27 000.....	0,00 (7)	Non admis	Non admis
	— série 69 000.....	0,70 (4)	0,70	0,10 (5)
	— série 85 000.....	0,70 (4)	0,70	0,20 (5)
	— série 91 000.....	0,70 (4)	0,70	0,30 (5)

(1) Lettres, cartes postales urgentes, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
(2) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, journaux, célogrammes.
(3) ECOPLI, cartes postales simples, COLIECO, COLIECO TS, journaux, POSTIMPACT, catalogues, sacs spéciaux de librairie, célogrammes.
(4) Le courrier LC est transporté sans surtaxe avion jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.
(5) Les ECOPLI sont transportés sans surtaxe SAL jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.
(6) La collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon ne participe pas au service SAL pour les envois à destination de son territoire. La poste navale (navires de la marine nationale en croisière ou en mission) ne participe pas au service SAL tant au dépôt qu'à la réception.
(7) Poids maximal admis 340 g.

22. Correspondances officielles

Dans les relations réciproques entre la France métropolitaine, la Guadeloupe, la Guyane française, la Martinique, la Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon, toutes les correspondances officielles jusqu'au poids de 100 g ainsi que celles d'un poids supérieur ayant un caractère d'urgence sont transportées d'office, par voie rapide, sans surtaxe avion.

Les correspondances officielles déposées en France métropolitaine, Guadeloupe, Guyane française, Martinique, Réunion, Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon à destination des territoires d'outre-mer sont transportées sans surtaxe avion par voie rapide jusqu'au poids de 100 g. Au-dessus de ce poids, les objets de l'espèce à acheminer par voie rapide sont passibles de la surtaxe avion applicable aux correspondances privées et calculée sur le poids total de l'objet.

23. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL

231. Courrier rapide avion

Les lettres et les cartes postales urgentes doivent être revêtues, du côté de la suscription, autant que possible dans l'angle supérieur gauche, de l'étiquette bleue « PAR AVION » et, le cas échéant, de l'étiquette « LETTRE » ; les autres objets doivent, en plus, être revêtus de l'étiquette jaune « AO ».

232. Courrier économique SAL

Les renvois doivent être signalés par l'apposition exclusive de l'étiquette « SAL » conformément aux dispositions prévues par l'instruction du 17 avril 1990 (BO 1990, 90 Po 28, p. 117).

TITRE 2

TARIFS DES SERVICES COURRIER DU RÉGIME INTERNATIONAL

1. TARIFS DE BASE

11. Lettres et cartes postales

Poids jusqu'à	CEE (1) Autriche Liechtenstein Suisse	Régime particulier (2)	Régime général (autres pays d'Europe, d'Afrique et tous pays d'Amérique, d'Asie, d'Océanie)
	F	F	F
Lettres :			
20 g.....	2,50	3,40	3,40
50 g.....	4,00	5,50	6,00
100 g.....	6,20	8,00	10,00
250 g.....	18,00	18,00	18,00
500 g.....	30,00	25,00	30,00
1 000 g.....	50,00	35,00	50,00
2 000 g.....	70,00	50,00	70,00
Cartes postales (3)	2,50	3,40	3,40

(1) CEE : Allemagne y compris l'ex RDA, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne y compris Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin.

(2) Régime particulier : République populaire du Bénin, République du Burkina-Faso, République populaire du Cameroun, République centrafricaine, République fédérale islamique des Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, République de Djibouti, République Gabonaise, République de Guinée, République démocratique de Madagascar, République du Mali, République islamique de Mauritanie, République du Niger, République du Sénégal, République du Tchad, République togolaise, République tunisienne.

(3) Pour les cartes postales de 5 mots de vœux au maximum, voir ci-après tarifs paragraphe 151.

Aux tarifs ci-dessus, et à destination des pays du régime particulier (1) et du régime général (2), s'ajoute une surtaxe avion dans les conditions prévues ci-après, au paragraphe 2. SURTAXES AVION ET SAL.

(1) À l'exception de la Tunisie (sans surtaxe).

(2) À l'exception des autres pays d'Europe, de l'Algérie et du Maroc (sans surtaxe).

12. Tarifs de proximité

121. Lettres et cartes postales à destination de l'Espagne dans les limites du rayon limitrophe franco-espagnol

	F
Lettres :	
Jusqu'à 20 g	2,50
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,50
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	5,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	10,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	19,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	31,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	49,00
Cartes postales	2,50

122. Lettres et cartes postales déposées à Saint-Pierre-et-Miquelon à destination des États-Unis d'Amérique

	F
Lettres :	
Jusqu'à 20 g	2,50
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	5,00
Au-dessus de 50 g	Tarif général du régime international
Cartes postales	2,50

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute une surtaxe aérienne dans les conditions prévues ci-après, au paragraphe 2. SURTAXES AVION ET SAL.

13. Aérogrammes

Prix de vente (1) 4,50 F

(1) Appliquer les dispositions de l'instruction générale, fascicule III, article 233, dernier alinéa.

14. Petits paquets (1)

	F
Jusqu'à 100 g	6,20
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	11,00
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	16,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	29,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	38,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	52,00
(pour le régime particulier exclusivement)	

Nota. — Les conditions d'admission des petits paquets du régime particulier sont identiques à celles des paquets-postes du régime intérieur (correspondances admises).

Aux tarifs ci-dessus s'ajoute dans les conditions prévues ci-après, au paragraphe 2. SURTAXES AVION ET SAL :

- soit une surtaxe avion si l'expéditeur choisit l'acheminement en service rapide;
- soit une surtaxe SAL si l'expéditeur choisit l'acheminement en service économique.

15. Imprimés et cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum

151. Imprimés à tarif général

	F
Jusqu'à 20 g	2,20
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	3,30
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	5,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	9,50
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	14,00
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	27,00
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	36,00
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 5 000 g [envois de livres et brochures (1), annuaires, catalogues] :	
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	50,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	70,00
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	90,00
Cartes postales illustrées avec 5 mots de vœux au maximum.	2,20

(1) Il s'agit des envois ne remplissant pas les conditions réglementaires pour bénéficier du tarif réduit des imprimés.

(1) Poids maximum limité à 500 g pour l'Australie, Cuba, Myanmar, Papouasie-Nouvelle-Guinée et à 1 000 g pour l'Italie.

152. Imprimés à tarifs réduits

Les livres, brochures, partitions de musique et cartes géographiques imprimées qui ne comportent aucune publicité autre que celle figurant sur la couverture ou les pages de garde bénéficient d'une réduction de 40 % sur le tarif général des imprimés.

	F
Jusqu'à 20 g	1,30
Au-dessus de 20 g et jusqu'à 50 g	2,00
Au-dessus de 50 g et jusqu'à 100 g	3,00
Au-dessus de 100 g et jusqu'à 250 g	5,70
Au-dessus de 250 g et jusqu'à 500 g	8,40
Au-dessus de 500 g et jusqu'à 1 000 g	16,20
Au-dessus de 1 000 g et jusqu'à 2 000 g	21,60
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 5 000 g (envois de livres et brochures uniquement) :	
Au-dessus de 2 000 g et jusqu'à 3 000 g	30,00
Au-dessus de 3 000 g et jusqu'à 4 000 g	42,00
Au-dessus de 4 000 g et jusqu'à 5 000 g	54,00

153. Sacs spéciaux d'imprimés

Imprimés à l'adresse du même destinataire et pour la même destination insérés dans un ou plusieurs sacs spéciaux :

Le tarif est calculé par 1 000 g ou fraction de 1 000 g jusqu'à concurrence du poids total de chaque sac.

Premier cas

Sac renfermant uniquement des livres, brochures, partitions de musique et cartes géographiques imprimées satisfaisant aux conditions réglementaires pour bénéficier du tarif réduit des imprimés :

— par kilogramme..... 8,40 F

Deuxième cas

Sac renfermant d'autres imprimés :

— par kilogramme..... 14,00 F

154. Imprimés à destination de certains pays d'Amérique latine

Le tarif applicable est celui :

- des ECOPLI du régime intérieur jusqu'au poids de 250 g ;
- des COLIECO du régime intérieur au-dessus de 250 g (dans les deux cas, voir *Guide officiel*, tabl. 23).

Il est rappelé que dans le cas où le tarif intérieur de base est supérieur aux tarifs de base en vigueur dans le régime international, ce sont ces derniers qui doivent être appliqués.

Pour tous les imprimés (tarif général, tarifs réduits, sacs spéciaux, imprimés à destination de certains pays d'Amérique latine), s'ajoute dans les conditions prévues ci-après, paragraphe 2. SURTAXES AVION ET SAL :

- soit une surtaxe avion si l'expéditeur choisit l'acheminement en service rapide ;
- soit une surface SAL si l'expéditeur choisit l'acheminement en service économique.

16. Cécogrammes

Les cécogrammes sont admis jusqu'au poids de 7 kg. Ils bénéficient de la franchise postale pour la taxe de port et pour les droits spéciaux afférents aux formalités de recommandation, d'avis de réception, d'express, de réexpédition, de poste restante, de réclamation, de demande de retrait ou de modification d'adresse, de présentation à la douane et de remboursement.

Les cécogrammes sont classés dans la catégorie AO ; à ce titre, ils peuvent bénéficier de l'acheminement rapide ou économique et sont obligatoirement soumis, selon le cas, à l'acquittement de la surtaxe avion ou SAL.

17. POSTECLAIR**171. Expéditeurs non abonnés***1711. Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco*

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers l'Europe (y compris Chypre et Turquie) sauf l'URSS	Vers le régime particulier, USA, Canada	Vers l'URSS et les autres pays d'Afrique, d'Amérique et tous pays d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page.....	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes...	18,00	40,00	60,00
Unipage.....	27,00	65,00	95,00

1712. Au départ de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Guyane française et de Saint-Pierre-et-Miquelon

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers tous pays d'Amérique	Vers l'Europe sauf l'URSS	Vers l'URSS et tous pays d'Afrique, d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page.....	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes...	18,00	40,00	60,00
Unipage.....	27,00	65,00	95,00

1713. Au départ de Mayotte et de la Réunion

Pages	Dépôt au guichet		
	Vers Comores Madagascar Île Maurice	Vers l'Europe sauf l'URSS	Vers l'URSS et les autres pays d'Afrique, et tous pays d'Amérique, d'Asie et d'Océanie
	F	F	F
1 ^{re} page.....	32,00	70,00	100,00
2 ^e page et suivantes...	18,00	40,00	60,00
Unipage.....	27,00	65,00	95,00

172. Expéditeurs abonnés

L'abonnement est gratuit.

Une réduction de 5,00 F est consentie par rapport aux tarifs ci-dessus, sur le tarif de la première page et sur celui de l'unipage.

173. Message transmis, à partir d'un télécopieur privé, sans bordereau de transmission, directement sur le bureau de poste

Paiement par le destinataire, quelle que soit l'origine du message, d'une taxe de..... 17,00 F par page

174. Services complémentaires

Distribution par porteur spécial..... 23,00 F
Avis téléphonique au destinataire 5,00 F

18. Autres tarifs

181. Objets recommandés, objets avec déclaration de valeur et objets contre remboursement

1811. Objets recommandés

	Tous pays excepté régime particulier	Régime particulier
	F	F
Droit fixe de recommandation :		
— lettres et cartes postales	22,00	22,00
— autres objets	22,00	15,00
— sacs spéciaux d'imprimés	66,00	45,00
Indemnités pour perte d'un objet recommandé	300,00	300,00
Indemnité pour perte d'un sac recommandé (sacs spéciaux d'imprimés)	900,00	900,00

1812. Lettres avec valeur déclarée à destination du régime international excepté le régime particulier

Tarifs d'affranchissement (voir ci-dessus § 11, tarifs de base auxquels s'ajoute la surtaxe aérienne)

- Droit fixe de recommandation 22,00 F
- Droit d'assurance : par 500 F ou fraction de 500 F 2,50 F
avec minimum de perception de 15,00 F

Le montant de la déclaration de valeur en monnaie française doit être converti en DTS (droits de tirage spéciaux) au moment du dépôt par application du taux de conversion en vigueur (cf. *guide officiel* tabl. 27 et instruction du 8 novembre 1990, BO 1990, 275 Po 78, p. 255).

Le montant maximal de déclaration de valeur, qui ne peut dépasser 3 300 DTS, est variable suivant le pays et est indiqué au *Guide officiel* (tabl. 122).

1813. Lettres, boîtes et petits paquets avec valeur déclarée à destination du régime particulier

Mêmes conditions d'admission que dans le régime intérieur sous réserve de la participation de l'État considéré au service et des limites fixées par ce pays en matière de déclaration et de garantie (cf. *guide officiel*, renseignements par pays, tabl. 122).

- Poids maximum : LV : 2 kg ; BV : 5 kg ; PV : 3 kg ;
- Dimensions : celles des lettres du régime international général.

● Tarifs d'affranchissement :

— jusqu'à 2 kg..... Tarif des lettres du régime particulier y compris la surtaxe avion

— au-dessus de 2 kg et jusqu'à 3 kg.... 72,00 F
 — au-dessus de 3 kg et jusqu'à 4 kg.... 92,00 F
 — au-dessus de 4 kg et jusqu'à 5 kg.... 112,00 F } + surtaxe avion

● Droit de recommandation..... 22,00 F

● Droit d'assurance..... le même tarif que celui des envois de même nature du régime intérieur

1814. Objets contre-remboursement

● Taxe spéciale de remboursement (1)

En sus des tarifs postaux prévus pour les objets recommandés ou avec valeur déclarée de la catégorie à laquelle appartiennent les envois.

● Lorsque le règlement est à effectuer par mandat-carte de versement remboursement n° 1407/R 6 :

— droit par objet..... 25,00 F

● Lorsque le règlement est à effectuer par mandat-carte de versement remboursement n° 1408/R 3 :

— droit par objet..... 35,00 F

● Annulation ou modification du montant du remboursement :

— demande transmise par voie postale..... 19,00 F

— demande transmise par tout moyen de télécommunication :
 la taxe de transmission est perçue en plus de celle de 19,00 F

182. Avis de réception postal

Droit fixe..... 7,00 F

183. Envois exprès

Tarif par objet..... 23,00 F

Tarif global (sacs spéciaux d'imprimés) par sac..... 115,00 F

184. Tarif complémentaire applicable aux POSTREPONSE

Par exemplaire distribué..... 0,47 F

Minimum de perception par autorisation :

— tarif complémentaire unitaire × 400..... 188,00 F

(1) Les impressions pour aveugles sont exonérées des tarifs d'affranchissement ainsi que des droits spéciaux de recommandation, de remboursement, d'express, de poste restante et de réclamation ou de modification du montant du remboursement.

185. Tarifs services divers**1851. Poste restante**

Tarif fixe applicable aux envois adressés poste restante :

— journaux et écrits périodiques..... 1,30 F

— autres envois..... 2,50 F

1852. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés

Tarif (sauf si AR)..... 12,00 F

Ce tarif n'est perçu qu'à l'issue de l'enquête et uniquement dans le cas où il n'y a pas eu faute de service.

1853. Demande de retrait ou de modification d'adresse d'un envoi

Par demande..... 19,00 F

Plus éventuellement taxe télégraphique, ou coût de transmission par télex, télécopie ou EMS CHRONOPOST.

1854. Envois non ou insuffisamment affranchis**Contrôle à l'arrivée**

Montant de l'affranchissement manquant + taxe fixe de traitement de..... 4,00 F

Le total est éventuellement arrondi au multiple de 0,10 F immédiatement inférieur.

Contrôle au départ

● Taxation des envois du régime international (voir art. 220, 371 et 381 du fasc. III de l'IG).

● Lettres et cartes postales non ou insuffisamment affranchies.

Les règles de taxation applicables en la matière sont indiquées à l'article 371 du fascicule III de l'instruction générale.

Par suite de l'exclusion des lettres et des cartes postales du service économique, les envois considérés sont taxés d'office selon les règles de droit commun précisées à l'article 371 susvisé quel que soit le montant de l'affranchissement manquant.

Il n'y a donc pas lieu de procéder au déclassement de ces objets, même si le montant de l'affranchissement constaté ne couvre pas, au moins, celui de la surtaxe avion.

1855. Coupons-réponse internationaux (1)

Prix de vente	6,80 F
Échange en timbre-poste (2)	4,10 F

186. Contrôle douanier**1861. Taxe de présentation à la douane**

Objets en provenance de l'étranger et frappés de droits de douane et de taxes fiscales :

— par objet, y compris sacs spéciaux d'imprimés	14,00 F
— objets expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire, par lot	14,00 F
— objets pour lesquels les importateurs bénéficient de la procédure d'abonnement pour le dédouanement	gratuit

Remarque

La taxe de présentation à la douane n'est pas perçue pour les envois de la poste aux lettres en provenance des pays de la CEE énumérés ci-après, que ces envois soient ou non grevés de droits de douane et/ou de taxes fiscales (notamment TVA).

Allemagne (y compris l'ex-RDA), Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne (y compris Gibraltar), Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin.

1862. Établissement par La Poste de documents administratifs uniques (DAU)

- À l'exportation : le DAU est établi d'office, gratuitement.
- À l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DAU, les honoraires à percevoir s'établissent, par DAU, à

415,00 F

2. SURTAXES AVION ET SAL (3)

La voie maritime n'étant plus utilisée, le courrier économique est transporté en SAL, ce qui implique l'acquittement obligatoire de la surtaxe SAL, à l'exception des journaux et écrits périodiques.

(1) Établir une liasse n° 611 N conformément aux dispositions de l'instruction générale, fascicule III, articles 233 et 260.

(2) À noter que les coupons-réponse E (dont le prix de vente est de 3,60 F) sont échangés en timbres-poste au taux de 2,50 F.

(3) SAL : acheminement par avion avec embarquement différé.

Remarque

Au départ de la France métropolitaine, Andorre et Monaco, le service SAL n'est pas ouvert à destination des pays suivants :

- pays de la CEE, Autriche, Liechtenstein, Suisse. Le courrier économique est transporté d'office par voie rapide, sans surtaxe;
- Finlande, Hongrie, Pologne, Roumanie, Algérie, Maroc, Tunisie. Sur ces destinations s'appliquent uniquement les tarifs de base des services économiques.

21. Objets de correspondance déposés en France métropolitaine

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
A. Europe :	F	F	F
1. Pays de la CEE (y compris l'ex-RDA, Gibraltar, Açores, Canaries, Madère) et Autriche, Liechtenstein, Suisse	Sans surtaxe	Sans surtaxe	(3)
2. Autres pays d'Europe (y compris Chypre et Turquie)	Sans surtaxe	0,10	Sans surtaxe (3)
B. Algérie, Maroc, Tunisie	Sans surtaxe	0,10	Non admis
C. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo	0,30 (4)	0,30	0,10
D. USA, Canada, Arabie saoudite, Bahrain, Émirats arabes unis, Égypte, Iran, Iraq, Israël, Kuwait, Jordanie, Liban, Jamahiriya libyenne, Qatar, Oman, République arabe syrienne, Yémen	0,30	0,30	0,10
E. Océanie	0,70	0,70	0,40
F. Autres pays	0,50	0,50	0,30

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.

(2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.

(3) Le courrier économique à destination des pays de la CEE, de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse est transporté d'office, par voie rapide sans surtaxe. Le service SAL n'est pas ouvert à destination de la Finlande, de la Hongrie, de la Pologne et de la Roumanie.

(4) Le courrier LC est transporté sans surtaxe, par avion, jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

22. Objets de correspondance déposés à la Martinique, Guadeloupe et dépendances

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Antilles étrangères, Guyane, Suriname, Venezuela	0,10	0,10	Sans surtaxe
B. Autres pays d'Amérique	0,30	0,30	0,10
C. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
D. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique.	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

23. Objets de correspondance déposés en Guyane française

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Guyane, Suriname	0,10	0,10	Sans surtaxe
B. Antilles étrangères, Brésil, Venezuela	0,20	0,20	0,10
C. Autres pays d'Amérique	0,30	0,30	0,10
D. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
E. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique.	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

24. Objets de correspondance déposés à Mayotte et à la Réunion

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Comores, Madagascar	0,10 (3)	0,10	Sans surtaxe
B. Île Maurice	0,10	0,10	Sans surtaxe
C. Afrique du Sud, Namibie, Botswana, Égypte, Éthiopie, Jamahiriya libyenne, Kenya, Lesotho, Malawi, Mozambique, Ouganda, Seychelles, Somalie, Soudan, Swaziland, République unie de Tanzanie, Zambie, Zimbabwe	0,50	0,50	0,30
D. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,40
E. Europe, Amérique, Asie, Océanie et autres pays d'Afrique	0,70	0,70	0,40

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

25. Objets de correspondance déposés à Saint-Pierre-et-Miquelon

Pays de destination	Service rapide		Service économique
	Surtaxes avion		Surtaxes SAL
	LC par 10 g (1)	AO par 10 g (2)	AO par 10 g (2)
	F	F	F
A. Canada, USA	0,20	0,20	Non admis
B. Bénin, Burkina-Faso, Cameroun, Centrafrique, Comores, République populaire du Congo, République de Côte-d'Ivoire, Djibouti, Gabon, Guinée, Madagascar, Mali, Mauritanie, Niger, Sénégal, Tchad, Togo, Tunisie	0,70 (3)	0,70	0,20
C. Europe, Asie, Océanie et autres pays d'Amérique et d'Afrique	0,70	0,70	0,30

(1) LC : lettres, cartes postales, valeurs à recouvrer, envois avec valeur déclarée.
 (2) AO : petits paquets, imprimés, journaux.
 (3) Le courrier LC est transporté sans surtaxe jusqu'au poids de 20 g. Au-dessus de ce poids, la surtaxe est calculée sur le poids total de l'objet.

Remarques

- En annexe 3 sont indiqués, par ordre alphabétique des pays de destination, les montants des surtaxes « Avion » et « SAL » applicables au départ :
 - de la France métropolitaine, Andorre et Monaco;
 - de la Guadeloupe et de la Martinique;
 - de la Guyane française;
 - de la Réunion et Mayotte;
 - de Saint-Pierre-et-Miquelon.
- Il est rappelé que le montant de la surtaxe « Avion » ou « SAL » est à calculer sur le poids total de l'objet.

26. Signalisation du courrier rapide acheminé par avion et du courrier économique acheminé en SAL

261. Courrier rapide avion

Les lettres et les cartes postales doivent être revêtues, du côté de la suscription autant que possible dans l'angle supérieur gauche, de l'étiquette bleue « PAR AVION » et, le cas échéant, de l'étiquette « LETTRE ».

Les autres objets doivent, **en plus**, être revêtus de l'étiquette jaune « AO ».

262. Courrier économique SAL

Les envois doivent être signalés par l'apposition exclusive de l'étiquette « SAL » conformément aux dispositions prévues par l'instruction du 17 avril 1990, BO 1990, 90 Po 28, p. 117.

3. CONTRATS INTERNATIONAUX

Deux formules coexistent :

- La première qui concerne les expéditions régulières de courrier ordinaire [lettres, petits paquets et imprimés à tarif normal (1)] s'intègre dans le dispositif existant pour le courrier intérieur sous la forme de contrats tarif général. Ces contrats donnent lieu à une remise pouvant atteindre 10 % y compris le 1 % MA.
- La seconde recouvre les envois ponctuels et importants d'imprimés, notamment de prospection commerciale. Une remise de 20 % sur le tarif général en vigueur des imprimés est appliquée aux imprimés expédiés dans le cadre d'un tel contrat. Deux modes d'affranchissement sont proposés : affranchissement à la machine à affranchir et affranchissement à la presse d'imprimerie (timbre PP).

4. GAMME INTERNATIONALE

Afin de pouvoir renseigner utilement les clients, la gamme des produits courrier internationaux offerte par La Poste est précisée en annexe 4.

Cette annexe indique également les délais d'acheminement (délais donnés à titre indicatif) à prévoir en fonction de la catégorie de l'envoi, de la zone de destination et du mode d'acheminement choisi par l'expéditeur.

(1) La contractualisation ne concerne pas :

- les imprimés à tarifs réduits (livres, brochures, partitions de musique, cartes géographiques);
- les sacs spéciaux d'imprimés (sacs « M »);
- les journaux.

TITRE 3.**COLIS POSTAUX (EUROCOLIS, MONDIOCOLIS, VIACOLIS)****1. TAXE DE PRÉSENTATION À LA DOUANE**

La taxe de présentation à la douane est perçue, que les colis soient ou non grevés de droits de douane et/ou de taxes fiscales (notamment TVA).

Par colis.....	14,00 F
Colis expédiés par un même expéditeur à l'adresse d'un même destinataire :	
— par lot.....	14,00 F
— colis pour lesquels les importateurs bénéficient de la procédure d'abonnement.....	gratuit

Remarque. — Qu'ils soient ou non grevés de droits de douane et/ou de taxes fiscales (notamment TVA) la taxe de présentation à la douane n'est pas perçue pour les colis postaux en provenance :

- de la Corse, des départements d'outre-mer et des collectivités territoriales de Mayotte et de Saint-Pierre-et-Miquelon;
- des pays de la CEE (Allemagne y compris l'ex RDA, Belgique, Danemark, Espagne, Grande-Bretagne y compris Gibraltar, Grèce, Irlande, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Saint-Marin).

2. ÉTABLISSEMENT PAR LA POSTE DE DOCUMENTS ADMINISTRATIFS (DAU)

- à l'exportation : le DUA est établi d'office, gratuitement.
- à l'importation : si le destinataire charge La Poste de l'établissement du DUA, les honoraires à percevoir s'établissent par DUA, à..... 415,00 F

TITRE 4.

INFORMATION

1. INFORMATION DES CLIENTS

11. Dépliants « grand public »

Deux sortes de dépliants à 3 volets réalisés au niveau national sont mis à la disposition du public et des entreprises (envoi direct par le siège aux titulaires de machines à affranchir, diffusion auprès des autres clients par les bureaux de poste); l'un indique les tarifs nationaux, l'autre les tarifs internationaux.

12. Affiches « Principaux tarifs de La Poste »

Les principaux tarifs des services courrier de La Poste font l'objet d'une affiche de dimensions 40 cm × 54 cm.

Ces affiches devront être placées bien en vue dans les bureaux de poste, en remplacement de celles comportant les anciens tarifs.

L'impression des affiches est réalisée par les régions qui en assurent la répartition dans les établissements.

2. INFORMATION DES AGENTS

Le tract d'information habituel dont la réalisation a été confiée aux régions est imprimé recto-verso, en jaune et bleu; il indique les principaux tarifs des produits offerts par La Poste regroupés selon la rapidité avec laquelle ils sont acheminés.

Ce document constitue essentiellement un outil de travail pour les guichetiers et ne doit pas être mis, en principe, à la disposition du public. Toutefois, il doit être édité en nombre suffisant pour être remis aux utilisateurs qui en feraient la demande : entreprises, débiteurs de tabac, commerçants, syndicats d'initiative, clients importants.

Un exemplaire est à remettre aux facteurs en possession du « Guide des prestations de La Poste » afin de l'intégrer dans ce guide.

3. BARÈMES

Liste des barèmes du *Guide officiel* modifiés par le changement de tarifs :

Barème n° 1-1. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois sauf COLIECO et COLISSIMO;

Barème n° 1-2. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, tous envois acheminés par voie aérienne;

Barème n° 2. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, COLIECO et COLISSIMO;

Barème n° 3. — Tarifs postaux, régime intérieur, envois avec valeur déclarée;

Barème n° 4-1. — Tarifs postaux, régime intérieur et assimilé, journaux et écrits périodiques;

Barème n° 4-2. — Tarifs postaux, régime international, journaux et écrits périodiques;

Barème n° 6. — Tarifs postaux, régime international, lettres et cartes postales;

Barème n° 7. — Tarifs postaux, régime international, imprimés et petits paquets;

Barème n° 8. — Tarifs postaux, régime international, taxes diverses;

Barème n° 9. — Tarifs postaux, tous régimes, taxes diverses.

Les services ci-après peuvent être consultés pour tous renseignements complémentaires :

	Services	Téléphones
Politique tarifaire « courrier »	DC/MAD/DP	(1) 45 64 47 73 (1) 45 64 70 08
Information	DC/CID	(1) 45 64 14 37
Barèmes — <i>Guide officiel</i>	DDR/A1	(1) 45 64 10 71

ANNEXE 1

SERVICE COURRIER
DONT LES TARIFS ONT ÉTÉ MODIFIÉS LE 15 JUILLET 1991

Régime intérieur et assimilé	Régime international
« Autres journaux » (au-dessus de 500 g). COLISSIMO intradépartemental. COLISSIMO extradépartemental. COLISSIMO groupés. Vente d'emballages pour paquets-poste. POSTECLAIR. Livrets cadastraux. Recommandation (taux R 1, R 2, R 3 des paquets-poste). Recommandation des journaux. Recommandation des COLISSIMO groupés. Objets contre-remboursement. Vente de cartes postales. Redevance d'abonnement pour boîtes postales. Frais de recherches dans les documents de service. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés. Surtaxes SAL. Taxe de présentation à la douane.	Lettres à destination de l'Autriche, du Liechtenstein et de la Suisse. Petits paquets. Imprimés à tarif général. Imprimés à tarifs réduits. Sacs spéciaux d'imprimés. Imprimés à destination de certains pays d'Amérique latine (au-dessus de 500 g). Cécogrammes (surtaxe SAL). POSTECLAIR. Recommandation « Autres objets » du régime particulier. Objets contre remboursement. Réclamations relatives aux objets ordinaires, chargés ou recommandés. Taxe de présentation à la douane (y compris colis postaux). Surtaxe SAL (taux et caractère obligatoire de cette surtaxe pour le courrier économique).

ANNEXE 2

SERVICE COURRIER
DONT LES TARIFS ONT ÉTÉ MODIFIÉS LE 19 AOÛT 1991

Régime intérieur et assimilé	Régime international
Lettres. Cartes postales. ECOPLI. « Autres journaux » (jusqu'à 500 g). Envois avec valeur déclarée. Magazines sonores. Imprimés électoraux. Recommandation (taux R 3 des lettres recommandées). Indemnité maximale en cas de perte des objets recommandés (taux R 3). Avis de réception des objets chargés ou recommandés. Distribution par porteur spécial : exprès postaux. Aérogrammes. Coupons-réponse E. Poste restante. Ordres de réexpédition. Droit de garde des objets de correspondance. Objets de correspondance non ou insuffisamment affranchis. Taxe de traitement. Retrait ou rectification d'adresse.	Lettres. Cartes postales. Aérogrammes. Imprimés à destination de certains pays d'Amérique latine (jusqu'à 500 g). Recommandation (taux R et). Recommandation des sacs spéciaux d'imprimés. Lettres avec valeur déclarée à destination du régime international. Lettres, boîtes et petits paquets avec valeur déclarée à destination du régime particulier. Avis de réception postal. Envois exprès, y compris sacs spéciaux d'imprimés. Poste restante. Retrait ou rectification d'adresse. Envois non ou insuffisamment affranchis. Coupons-réponse internationaux.

ANNEXE 3

**MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE LA FRANCE MÉTROPOLITAINE, ANDORRE ET MONACO**

Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxe SAL 10 g	Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxes SAL 10 g
	LC	AO			LC	AO	
	F	F	F		F	F	F
Afghanistan	0,50	0,50	0,30	Belize	0,50	0,50	0,30
Afrique du Sud	0,50	0,50	0,30	Bénin (2)	0,30	0,30	0,10
Albanie	0,00	0,10	0,00	Bhoutan	0,50	0,50	0,30
Algérie	0,00	0,10	NA	Biélorussie	0,00	0,10	0,00
Allemagne (3)	0,00	0,00	NA	Bolivie	0,50	0,50	0,30
Amérique (États-Unis)	0,30	0,30	0,10	Botswana	0,50	0,50	0,30
— Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :				Brésil	0,50	0,50	0,30
— Guam, Samoa	0,50	0,50	0,30	Brunei Darussalam	0,50	0,50	0,30
— Porto-Rico, Îles Vierges des États-Unis d'Amérique	0,50	0,50	0,30	Bulgarie (République populaire)	0,00	0,10	0,00
— Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les Îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les Îles Caroline (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les Îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,50	0,50	0,30	Burkina Faso (2)	0,30	0,30	0,10
Angola	0,50	0,50	0,30	Burundi	0,50	0,50	0,30
Arabie Saoudite	0,30	0,30	0,10	Cambodge	0,50	0,50	0,30
Argentine	0,50	0,50	0,30	Cameroun (2)	0,30	0,30	0,10
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antartiques australiens) et Christmas (île), Cocos (Keeling) (île), Norfolk (île)	0,70	0,70	0,40	Canada	0,30	0,30	0,10
Autriche	0,00	0,10	NA	Cap Vert	0,50	0,50	0,30
Bahamas	0,50	0,50	0,30	Centrafrique (2)	0,30	0,30	0,10
Bahrein	0,30	0,30	0,10	Chili	0,50	0,50	0,30
Bangladesh	0,50	0,50	0,30	Chine (République populaire)	0,50	0,50	0,30
Barbade	0,50	0,50	0,30	Chypre	0,00	0,10	0,00
Belgique (3)	0,00	0,00	NA	Colombie	0,50	0,50	0,30
				Comores (2)	0,30	0,30	0,10
				Congo (République populaire) (2)	0,30	0,30	0,10
				Corée (République)	0,50	0,50	0,30
				Corée (République populaire)	0,50	0,50	0,30
				Costa Rica	0,50	0,50	0,30
				Côte d'Ivoire (République) (2)	0,30	0,30	0,10
				Cuba	0,50	0,50	0,30
				Danemark (3) et Îles Féroé, Groenland	0,00	0,00	NA
				Djibouti (2)	0,30	0,30	0,10
				Dominica (République)	0,50	0,50	0,30
				Dominique	0,50	0,50	0,30
				Égypte	0,30	0,30	0,10
				El Salvador	0,50	0,50	0,30
				Émirats arabes unis	0,30	0,30	0,10
				Équateur	0,50	0,50	0,30
				Espagne (3)	0,00	0,00	NA

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE.

Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxe SAL 10 g	Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxe SAL 10 g
	LC	AO			LC	AO	
	F	F	F		F	F	F
Éthiopie	0,50	0,50	0,30	— Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :			
Fidji	0,70	0,70	0,40	— Anguilla	0,50	0,50	0,30
Finlande (y compris les Îles Aland)	0,00	0,10	NA	— Ascension	0,50	0,50	0,30
France	/	/	/	— Bermudes	0,50	0,50	0,30
— Départements français d'outre-mer :				— Cayman	0,50	0,50	0,30
— Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (2) (4) ..	0,30	0,30	0,10	— Falkland (Malvinas) ..	0,50	0,50	0,30
— Guyane française (2) (4) ..	0,30	0,30	0,10	— Géorgie et Sandwich du Sud	0,50	0,50	0,30
— Martinique (2) (4) ..	0,30	0,30	0,10	— Gibraltar (3)	0,00	0,00	NA
— Réunion (2) (4) ..	0,30	0,30	0,10	— Hong Kong	0,50	0,50	0,30
— Collectivité territoriale de Mayotte (2) (4)	0,30	0,30	0,10	— Îles Pitcairn, Deno Henderson et Ducie	0,50	0,50	0,30
— Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (2) ..	0,30	0,30	NA	— Îles Vierges	0,50	0,50	0,30
— Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :				— Montserrat	0,50	0,50	0,30
— Nouvelle-Calédonie (2) (4)	0,70	0,70	0,30	— Sainte-Hélène	0,50	0,50	0,30
— Polynésie française (y compris l'Îlot de Clipperton) (2) (4)	0,70	0,70	0,30	— Tristan da Cunha	0,50	0,50	0,30
— Terres australes et antarctiques françaises (Îles Saint-Paul et Amsterdam, Îles Crozet, Îles Kerguelen, Terre Adélie) (2) (4)	0,70	0,70	0,30	Grèce (3)	0,00	0,00	NA
— Wallis et Futuna (2) (4) ..	0,70	0,70	0,30	Grenade	0,50	0,50	0,30
Îles éparses (Bassas da India, Europe, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (2) (4) ..	0,70	0,70	0,30	Guatemala	0,50	0,50	0,30
Gabon (2)	0,30	0,30	0,10	Guinée (2)	0,30	0,30	0,10
Gambie	0,50	0,50	0,30	Guinée-Bissau	0,50	0,50	0,30
Ghana	0,50	0,50	0,30	Guinée équatoriale	0,50	0,50	0,30
Grande-Bretagne (3) :				Guyane	0,50	0,50	0,30
— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	0,00	0,00	NA	Haiti	0,50	0,50	0,30
— Guernesey	0,00	0,00	NA	Honduras	0,50	0,50	0,30
— Île de Man	0,00	0,00	NA	Hongrie	0,00	0,10	NA
— Jersey	0,00	0,00	NA	Inde	0,50	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE.

(4) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxes SAL 10 g	Pays de destination	Surtaxes 10 g Avion (1)		Surtaxes SAL 10 g
	LC	AO			LC	AO	
Liban	0,30	0,30	0,10	Roumanie	0,00	0,10	NA
Liberia	0,50	0,50	0,30	Rwanda	0,50	0,50	0,30
Libye	0,30	0,30	0,10	Saint-Christophe et Nevis	0,50	0,50	0,30
Liechtenstein	0,00	0,10	NA	Sainte-Lucie	0,50	0,50	0,30
Luxembourg (3)	0,00	0,00	NA	Saint-Marin (Italie) (3)	0,00	0,00	NA
Macao (Portugal)	0,50	0,50	0,30	Saint-Vincent et Grenade	0,50	0,50	0,30
Madagascar (2)	0,30	0,30	0,10	Salomon (îles)	0,50	0,50	0,30
Malaisie	0,50	0,50	0,30	Samoa occidentale	0,50	0,50	0,30
Malawi	0,50	0,50	0,30	Sao Tomé et Príncipe	0,50	0,50	0,30
Maldives	0,50	0,50	0,30	Sénégal (2)	0,30	0,30	0,10
Mali (2)	0,30	0,30	0,10	Seychelles	0,50	0,50	0,30
Malte	0,00	0,10	0,00	Sierra Leone	0,50	0,50	0,30
Maroc	0,00	0,10	NA	Singapour	0,50	0,50	0,30
Maurice	0,50	0,50	0,30	Somalie	0,50	0,50	0,30
Mauritanie (2)	0,30	0,30	0,10	Soudan	0,50	0,50	0,30
Mexique	0,50	0,50	0,30	Sri Lanka	0,50	0,50	0,30
Monaco	/	/	/	Suède	0,00	0,10	0,00
Mongolie (République popu- laire)	0,50	0,50	0,30	Suisse	0,00	0,10	NA
Mozambique	0,50	0,50	0,30	Suriname	0,50	0,50	0,30
Myanmar (ex Birmanie)	0,50	0,50	0,30	Swaziland	0,50	0,50	0,30
Namibie	0,50	0,50	0,30	Syrienne (République arabe) ..	0,30	0,30	0,10
Nauru	0,70	0,70	0,40	Tanzanie (République unie) ..	0,50	0,50	0,30
Népal	0,50	0,50	0,30	Tchad (2)	0,30	0,30	0,10
Nicaragua	0,50	0,50	0,30	Tchèque et slovaque (Répu- blique)	0,00	0,10	0,00
Niger (2)	0,30	0,30	0,10	Thaïlande	0,50	0,50	0,30
Nigeria	0,50	0,50	0,30	Togo (2)	0,30	0,30	0,10
Norvège	0,00	0,10	0,00	Tonga (y compris Niuafo'ou) ..	0,50	0,50	0,30
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,70	0,40	Trinité et Tobago	0,50	0,50	0,30
Oman	0,30	0,30	0,10	Tunisie	0,00	0,10	NA
Ouganda	0,50	0,50	0,30	Turquie	0,00	0,10	0,00
Pakistan	0,50	0,50	0,30	Tuvalu	0,70	0,70	0,40
Panama (République)	0,50	0,50	0,30	Ukraine	0,00	0,10	0,00
Papouasie - Nouvelle-Guinée ..	0,70	0,70	0,40	URSS	0,00	0,10	0,00
Paraguay	0,50	0,50	0,30	Uruguay	0,50	0,50	0,30
Pays-Bas (3)	0,00	0,00	NA	Vanuatu	0,70	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, S. Eustatius, S. Maarten) et Aruba	0,50	0,50	0,30	Vatican	0,00	0,10	0,00
Pérou	0,50	0,50	0,30	Venezuela	0,50	0,50	0,30
Philippines	0,50	0,50	0,30	Vietnam	0,50	0,50	0,30
Pologne	0,00	0,10	NA	Yémen	0,30	0,30	0,10
Portugal (3)	0,00	0,00	NA	Yougoslavie	0,00	0,10	0,00
Qatar	0,30	0,30	0,10	Zaïre	0,50	0,50	0,30
				Zambie	0,50	0,50	0,30
				Zimbabwe	0,50	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) La surtaxe LC est applicable aux lettres présentées sous enveloppe ou conditionnement similaire et aux cartes postales.

(2) LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(3) Sans surtaxe pour les pays de la CEE.

ANNEXE 3 (suite)

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE LA GUADELOUPE ET DE LA MARTINIQUE

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,40	Belize	0,70	0,40
Afrique du Sud	0,70	0,40	Bénin (1)	0,70	0,40
Albanie	0,70	0,40	Bhoutan	0,70	0,40
Algérie	0,70	0,40	Biélorussie	0,70	0,40
Allemagne	0,70	0,40	Bolivie	0,30	0,10
Amérique (États-Unis)	0,30	0,10	Botswana	0,70	0,40
- Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Brésil	0,30	0,10
- Guam, Samoa	0,70	0,40	Brunei Darussalam	0,70	0,40
- Porto-Rico, îles Vierges des États-Unis d'Amérique ..	0,70	0,40	Bulgarie (République populaire)	0,70	0,40
- Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Caroline (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,70	0,40	Burkina Faso (1)	0,70	0,40
Angola	0,70	0,40	Burundi	0,70	0,40
Arabie Saoudite	0,70	0,40	Cambodge	0,70	0,40
Argentine	0,30	0,10	Cameroun (1)	0,70	0,40
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antarc- tiques australiens) et Christmas (île), Cocos [Keeling] (île), Norfolk (île)	0,70	0,40	Canada	0,30	0,10
Autriche	0,70	0,40	Cap Vert	0,70	0,40
Bahamas	0,30	0,10	Centrafrique (1)	0,70	0,40
Bahrain	0,70	0,40	Chili	0,30	0,10
Bangladesh	0,70	0,40	Chine (République populaire) ..	0,70	0,40
Barbade	0,10	0,00	Chypre	0,70	0,40
Belgique	0,70	0,40	Colombie	0,30	0,10
			Comores (1)	0,70	0,40
			Congo [République populaire] (1)	0,70	0,40
			Corée (République)	0,70	0,40
			Corée (République populaire) ..	0,70	0,40
			Costa Rica	0,30	0,10
			Côte-d'Ivoire [République] (1) ..	0,70	0,40
			Cuba	0,30	0,10
			Danemark et îles Féroé	0,70	0,40
			Greenland	0,70	0,40
			Djibouti (1)	0,30	0,10
			Dominicaine (République)	0,30	0,10
			Dominique	0,30	0,10
			Égypte	0,70	0,40
			El Salvador	0,30	0,10
			Émirats arabes unis	0,70	0,40
			Équateur	0,30	0,10
			Espagne	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Éthiopie	0,70	0,40	— Territoires d'outre-mer		
Fidji	0,70	0,40	(Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :		
Finlande (y compris les îles Aland)	0,70	0,40	— Anguilla	0,10	0,00
France (1) (2)	0,30	0,10	— Ascension	0,10	0,00
— Départements français d'outre-mer :			— Bermudes	0,10	0,00
— Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2) ..	0,00	0,00	— Cayman	0,10	0,00
— Guyane française (1) (2) ..	0,00	0,00	— Falkland (Malvinas) ..	0,30	0,10
— Martinique (1) (2)	0,00	0,00	— Géorgie et Sandwich du Sud	0,30	0,10
— Réunion (1) (2)	0,70	0,30	— Gibraltar	0,70	0,40
— Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,70	0,30	— Hong Kong	0,70	0,40
— Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (1) ..	0,30	NA	— Îles Pitcairn, Deno Henderson et Ducie	0,70	0,40
— Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			— Îles Vierges	0,10	0,00
— Nouvelle-Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	— Montserrat	0,10	0,00
— Polynésie française (y compris l'îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	— Sainte-Hélène	0,70	0,40
— Terres australes et antarctiques françaises (îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Crozet, îles Kerguelen, Terre Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	— Tristan da Cunha	0,70	0,40
— Wallis et Futuna (1) (2) ..	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,40
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2) ..	0,70	0,30	Grenade	0,10	0,00
Gabon (1)	0,70	0,40	Guatemala	0,30	0,10
Gambie	0,70	0,40	Guinée (1)	0,70	0,40
Ghana	0,70	0,40	Guinée-Bissau	0,70	0,40
Grande-Bretagne :			Guinée équatoriale	0,70	0,40
— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	0,70	0,40	Guyane	0,10	0,00
— Guernesey	0,70	0,40	Haïti	0,30	0,10
— île de Man	0,70	0,40	Honduras	0,30	0,10
— Jersey	0,70	0,40	Hongrie	0,70	0,40
			Inde	0,70	0,40
			Indonésie	0,70	0,40
			Iran (République islamique) ..	0,70	0,40
			Iraq	0,70	0,40
			Irlande	0,70	0,40
			Islande	0,70	0,40
			Israël	0,70	0,40
			Italie	0,70	0,40
			Jamaïque	0,30	0,10
			Japon	0,70	0,40
			Jordanie	0,70	0,40
			Kenya	0,70	0,40
			Kiribati	0,70	0,40
			Kuwait	0,70	0,40
			Lao (République démocratique populaire)	0,70	0,40
			Lesotho	0,70	0,40

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Liban	0,70	0,40	Roumanie	0,70	0,40
Liberia	0,70	0,40	Rwanda	0,70	0,40
Libye	0,70	0,40	Saint-Christophe et Nevis ..	0,10	0,00
Liechtenstein	0,70	0,40	Sainte-Lucie	0,10	0,00
Luxembourg	0,70	0,40	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,40
Macao (Portugal)	0,70	0,40	Saint-Vincent et Grenade ..	0,10	0,00
Madagascar (1)	0,70	0,40	Salomon (Îles)	0,70	0,40
Malaisie	0,70	0,40	Samoa occidental	0,70	0,40
Malawi	0,70	0,40	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,40
Maldives	0,70	0,40	Sénégal (1)	0,70	0,40
Mali (1)	0,70	0,40	Seychelles	0,70	0,40
Malte	0,70	0,40	Sierra Leone	0,70	0,40
Maroc	0,70	0,40	Singapour	0,70	0,40
Maurice	0,70	0,40	Somalie	0,70	0,40
Mauritanie (1)	0,70	0,40	Soudan	0,70	0,40
Mexique	0,30	0,10	Sri Lanka	0,70	0,40
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Suède	0,70	0,40
Mongolie (République populaire)	0,70	0,40	Suisse	0,70	0,40
Mozambique	0,70	0,40	Suriname	0,10	0,00
Myanmar (ex Birmanie)	0,70	0,40	Swaziland	0,70	0,40
Namibie	0,70	0,40	Syrienne (République arabe) ..	0,70	0,40
Nauru	0,70	0,40	Tanzanie (République unie) ..	0,70	0,40
Népal	0,70	0,40	Tchad (1)	0,70	0,40
Nicaragua	0,30	0,10	Tchèque et slovaque (République)	0,70	0,40
Niger (1)	0,70	0,40	Thaïlande	0,70	0,40
Nigeria	0,70	0,40	Togo (1)	0,70	0,40
Norvège	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou) ..	0,70	0,40
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, Îles Cook, Niue, Tokelau) ..	0,70	0,40	Trinité et Tobago	0,10	0,00
Oman	0,70	0,40	Tunisie (1)	0,70	0,40
Ouganda	0,70	0,40	Turquie	0,70	0,40
Pakistan	0,70	0,40	Tuvalu	0,70	0,40
Panama (République)	0,30	0,10	Ukraine	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée ..	0,70	0,40	URSS	0,70	0,40
Paraguay	0,30	0,10	Uruguay	0,30	0,10
Pays-Bas	0,70	0,40	Vanuatu	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, S. Eustatius, S. Maarten) et Aruba	0,10	0,00	Vatican	0,70	0,40
Pérou	0,30	0,10	Venezuela	0,10	0,00
Philippines	0,70	0,40	Vietnam	0,70	0,40
Pologne	0,70	0,40	Yémen	0,70	0,40
Portugal	0,70	0,40	Yougoslavie	0,70	0,40
Qatar	0,70	0,40	Zaïre	0,70	0,40
			Zambie	0,70	0,40
			Zimbabwe	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 3 (suite)

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE LA GUYANE FRANÇAISE

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,40	Belize	0,70	0,40
Afrique du Sud	0,70	0,40	Bénin (1)	0,70	0,40
Albanie	0,70	0,40	Bhoutan	0,70	0,40
Algérie	0,70	0,40	Biélorussie	0,70	0,40
Allemagne	0,70	0,40	Bolivie	0,30	0,10
Amérique (États-Unis)	0,30	0,10	Botswana	0,70	0,40
— Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Brésil	0,20	0,10
— Guam, Samoa	0,70	0,40	Brunei Darussalam	0,70	0,40
— Porto-Rico, îles Vierges des États-Unis d'Amérique	0,70	0,40	Bulgarie (République populaire)	0,70	0,40
— Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,70	0,40	Burkina Faso (1)	0,70	0,40
Angola	0,70	0,40	Burundi	0,70	0,40
Arabie Saoudite	0,70	0,40	Cambodge	0,70	0,40
Argentine	0,30	0,10	Cameroun (1)	0,70	0,40
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antarctiques australiens) et Christmas (île), Cocos [Keeling] (île), Norfolk (île)	0,70	0,40	Canada	0,30	0,10
Autriche	0,70	0,40	Cap Vert	0,70	0,40
Bahamas	0,30	0,10	Centrafrique (1)	0,70	0,40
Bahrain	0,70	0,40	Chili	0,30	0,10
Bangladesh	0,70	0,40	Chine (République populaire)	0,70	0,40
Barbade	0,20	0,10	Chypre	0,70	0,40
Belgique	0,70	0,40	Colombie	0,30	0,10
			Comores (1)	0,70	0,40
			Congo (République populaire) (1)	0,70	0,40
			Corée (République)	0,70	0,40
			Corée (République populaire)	0,70	0,40
			Costa Rica	0,30	0,10
			Côte-d'Ivoire [République] (1)	0,70	0,40
			Cuba	0,30	0,10
			Danemark et îles Féroé		
			Groenland	0,70	0,40
			Djibouti (1)	0,70	0,40
			Dominicaine (République)	0,30	0,10
			Dominique	0,30	0,10
			Égypte	0,70	0,40
			El Salvador	0,30	0,10
			Émirats arabes unis	0,70	0,40
			Équateur	0,30	0,10
			Espagne	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Éthiopie	0,70	0,40	— Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :		
Fidji	0,70	0,40	— Anguilla	0,20	0,10
Finlande (y compris les îles Aland)	0,70	0,40	— Ascension	0,20	0,10
France (1) (2)	0,30	0,10	— Bermudes	0,20	0,10
— Départements français d'outre-mer :			— Cayman	0,20	0,10
— Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2)	0,00	0,00	— Falkland (Malvinas)	0,30	0,10
— Guyane française (1) (2)	0,00	0,00	— Géorgie et Sandwich du Sud	0,30	0,10
— Martinique (1) (2)	0,00	0,00	— Gibraltar	0,70	0,40
— Réunion (1) (2)	0,70	0,30	— Hong Kong	0,70	0,40
— Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,70	0,30	— Îles Pitcairn, Deno Henderson et Ducie	0,70	0,40
— Collectivité territoriale de Saint-Pierre-et-Miquelon (1)	0,30	NA	— Îles Vierges	0,20	0,10
— Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			— Montserrat	0,20	0,10
— Nouvelle-Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	— Sainte-Hélène	0,70	0,40
— Polynésie française (y compris l'îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	— Tristan da Cunha	0,70	0,40
— Terres australes et antarctiques françaises (îles Saint-Paul et Amsterdam, îles Crozet, îles Kerguelen, Terre Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,40
— Wallis et Futuna (1) (2)	0,70	0,30	Grenade	0,20	0,10
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2)	0,70	0,30	Guatemala	0,30	0,10
Gabon (1)	0,70	0,40	Guinée (1)	0,70	0,40
Gambie	0,70	0,40	Guinée-Bissau	0,70	0,40
Ghana	0,70	0,40	Guinée équatoriale	0,70	0,40
Grande-Bretagne :			Guyane	0,10	0,00
— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,40	Haïti	0,30	0,10
— Guernesey	0,70	0,40	Honduras	0,30	0,10
— Île de Man	0,70	0,40	Hongrie	0,70	0,40
— Jersey	0,70	0,40	Inde	0,70	0,40
			Indonésie	0,70	0,40
			Iran (République islamique)	0,70	0,40
			Iraq	0,70	0,40
			Irlande	0,70	0,40
			Islande	0,70	0,40
			Israël	0,70	0,40
			Italie	0,70	0,40
			Jamaïque	0,30	0,10
			Japon	0,70	0,40
			Jordanie	0,70	0,40
			Kenya	0,70	0,40
			Kiribati	0,70	0,40
			Kuwait	0,70	0,40
			Lao (République démocratique populaire)	0,70	0,40
			Lesotho	0,70	0,40

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Liban	0,70	0,40	Roumanie	0,70	0,40
Liberia	0,70	0,40	Rwanda	0,70	0,40
Libye	0,70	0,40	Saint-Christophe et Nevis	0,20	0,10
Liechtenstein	0,70	0,40	Sainte-Lucie	0,20	0,10
Luxembourg	0,70	0,40	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,40
Macao (Portugal)	0,70	0,40	Saint-Vincent et Grenade	0,20	0,10
Madagascar (1)	0,70	0,40	Salomon (îles)	0,70	0,40
Malaisie	0,70	0,40	Samoa occidental	0,70	0,40
Malawi	0,70	0,40	Sao Tomé et Principe	0,70	0,40
Maldives	0,70	0,40	Sénégal (1)	0,70	0,40
Mali (1)	0,70	0,40	Seychelles	0,70	0,40
Malte	0,70	0,40	Sierra Leone	0,70	0,40
Maroc	0,70	0,40	Singapour	0,70	0,40
Maurice	0,70	0,40	Somalie	0,70	0,40
Mauritanie (1)	0,70	0,40	Soudan	0,70	0,40
Mexique	0,30	0,10	Sri Lanka	0,70	0,40
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Suède	0,70	0,40
Mongolie (République populaire)	0,70	0,40	Suisse	0,70	0,40
Mozambique	0,70	0,40	Suriname	0,10	0,00
Myanmar (ex Birmanie)	0,70	0,40	Swaziland	0,70	0,40
Namibie	0,70	0,40	Syrienne (République arabe)	0,70	0,40
Nauru	0,70	0,40	Tanzanie (République unie)	0,70	0,40
Népal	0,70	0,40	Tchad (1)	0,70	0,40
Nicaragua	0,30	0,10	Tchèque et slovaque (République)	0,70	0,40
Niger (1)	0,70	0,40	Thaïlande	0,70	0,40
Nigeria	0,70	0,40	Togo (1)	0,70	0,40
Norvège	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,40
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,40	Trinité et Tobago	0,20	0,10
Oman	0,70	0,40	Tunisie (1)	0,70	0,40
Ouganda	0,70	0,40	Turquie	0,70	0,40
Pakistan	0,70	0,40	Tuvalu	0,70	0,40
Panama (République)	0,30	0,10	Ukraine	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,40	URSS	0,70	0,40
Paraguay	0,30	0,10	Uruguay	0,30	0,10
Pays-Bas	0,70	0,40	Vanuatu	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, S. Eustatius, S. Maarten) et Aruba	0,20	0,10	Vatican	0,70	0,40
Pérou	0,30	0,10	Venezuela	0,20	0,10
Philippines	0,70	0,40	Vietnam	0,70	0,40
Pologne	0,70	0,40	Yémen	0,70	0,40
Portugal	0,70	0,40	Yugoslavie	0,70	0,40
Qatar	0,70	0,40	Zaire	0,70	0,40
			Zambie	0,70	0,40
			Zimbabwe	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 3 (suite)

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL AU DÉPART DE LA RÉUNION ET MAYOTTE

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,40	Belize	0,70	0,40
Afrique du Sud	0,50	0,30	Bénin (1)	0,70	0,40
Albanie	0,70	0,40	Bhoutan	0,70	0,40
Algérie	0,70	0,40	Biélorussie	0,70	0,40
Allemagne	0,70	0,40	Bolivie	0,70	0,40
Amérique (États-Unis)	0,70	0,40	Botswana	0,50	0,30
— Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Brésil	0,70	0,40
— Guam, Samoa	0,70	0,40	Brunei Darussalam	0,70	0,40
— Porto-Rico, îles Vierges des États-Unis d'Amérique	0,70	0,40	Bulgarie (République populaire)	0,70	0,40
— Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les îles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,70	0,40	Burkina Faso (1)	0,70	0,40
Angola	0,70	0,40	Burundi	0,70	0,40
Arabie saoudite	0,70	0,40	Cambodge	0,70	0,40
Argentine	0,70	0,40	Cameroon (1)	0,70	0,40
Australie (y compris l'île Lord Howe et les territoires antarctiques australiens) et Christmas (île), Cocos (Keeling) (îles), Norfolk (île)	0,70	0,40	Canada	0,70	0,40
Autriche	0,70	0,40	Cap Vert	0,70	0,40
Bahamas	0,70	0,40	Centrafrique (1)	0,70	0,40
Bahrain	0,70	0,40	Chili	0,70	0,40
Bangladesh	0,70	0,40	Chine (République populaire)	0,70	0,40
Barbade	0,70	0,40	Chypre	0,70	0,40
Belgique	0,70	0,40	Colombie	0,70	0,40
			Comores (1)	0,10	0,00
			Congo (République populaire) (1)	0,70	0,40
			Corée (République)	0,70	0,40
			Corée (République populaire)	0,70	0,40
			Costa Rica	0,70	0,40
			Côte d'Ivoire (République) (1)	0,70	0,40
			Cuba	0,70	0,40
			Danemark et îles Féroé		
			Groenland	0,70	0,40
			Djibouti (1)	0,70	0,40
			Dominicaine (République)	0,70	0,40
			Dominique	0,70	0,40
			Égypte	0,50	0,30
			El Salvador	0,70	0,40
			Émirats arabes unis	0,70	0,40
			Équateur	0,70	0,40
			Espagne	0,70	0,40

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Éthiopie	0,50	0,30	— Territoires d'outre-mer		
Fidji	0,70	0,40	(Royaume-Uni de Grande-		
Finlande (y compris les îles			Bretagne et d'Irlande du Nord) :		
Aland)	0,70	0,40	— Anguilla	0,70	0,40
France (1) (2)	0,30	0,10	— Ascension	0,70	0,40
— Départements français			— Bermudes	0,70	0,40
d'outre-mer :			— Cayman	0,70	0,40
— Guadeloupe (y compris			— Falkland (Malvinas)	0,70	0,40
Saint-Barthélemy et			— Géorgie et Sandwich du		
Saint-Martin) (1) (2)	0,70	0,30	Sud	0,70	0,40
— Guyane française (1) (2)	0,70	0,30	— Gibraltar	0,70	0,40
— Martinique (1) (2)	0,70	0,30	— Hong Kong	0,70	0,40
— Réunion (1) (2)	0,10	0,00	— Îles Pitcairn, Deno Hen-		
— Collectivité territoriale de			derson et Ducie	0,70	0,40
Mayotte (1) (2)	0,10	0,00	— Îles Vierges	0,70	0,40
— Collectivité territoriale de			— Montserrat	0,70	0,40
Saint-Pierre-et-Miquelon (1)	0,70	NA	— Sainte-Hélène	0,70	0,40
— Territoires français d'outre-			— Tristan da Cunha	0,70	0,40
mer compris dans le ressort de			— Îles Vierges	0,70	0,40
l'Union en vertu de l'article 23			Grèce	0,70	0,40
de la Constitution :			Grenade	0,70	0,40
— Nouvelle-Calédonie (1)			Guatemala	0,70	0,40
(2)	0,70	0,30	Guinée (1)	0,70	0,40
— Polynésie française (y			Guinée-Bissau	0,70	0,40
compris l'îlot de Cliperton)			Guinée équatoriale	0,70	0,40
(1) (2)	0,70	0,30	Guyane	0,70	0,40
— Terres australes et ant-			Haïti	0,70	0,40
arctiques françaises			Honduras	0,70	0,40
(îles Saint-Paul et			Hongrie	0,70	0,40
Amsterdam, îles Crozet,			Inde	0,70	0,40
îles Kerguelen, Terre			Indonésie	0,70	0,40
Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	Iran (République islamique)	0,70	0,40
— Wallis et Futuna (1) (2)	0,70	0,30	Iraq	0,70	0,40
Îles éparses (Bassas da India,			Irlande	0,70	0,40
Europa, Juan de Nova, Glo-			Islande	0,70	0,40
rieuses Tromelin) (1) (2)	0,70	0,30	Israël	0,70	0,40
Gabon (1)	0,70	0,40	Italie	0,70	0,40
Gambie	0,70	0,40	Jamaïque	0,70	0,40
Ghana	0,70	0,40	Japon	0,70	0,40
Grande-Bretagne :			Jordanie	0,70	0,40
— Royaume-Uni de Grande-			Kenya	0,50	0,30
Bretagne et d'Irlande du Nord	0,70	0,40	Kiribati	0,70	0,40
— Guernesey	0,70	0,40	Kuwait	0,70	0,40
— Île de Man	0,70	0,40	Lao (République démocratique		
— Jersey	0,70	0,40	populaire)	0,70	0,40
			Lesotho	0,50	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Liban	0,70	0,40	Roumanie	0,70	0,40
Liberia	0,70	0,40	Rwanda	0,70	0,40
Libye	0,50	0,30	Saint-Christophe et Nevis	0,70	0,40
Liechtenstein	0,70	0,40	Sainte-Lucie	0,70	0,40
Luxembourg	0,70	0,40	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,40
Macao (Portugal)	0,70	0,40	Saint-Vincent et Grenade	0,70	0,40
Madagascar (1)	0,10	0,00	Salomon (îles)	0,70	0,40
Malaisie	0,70	0,40	Samoa occidental	0,70	0,40
Malawi	0,50	0,30	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,40
Maldives	0,70	0,40	Sénégal (1)	0,70	0,40
Mali (1)	0,70	0,40	Seychelles	0,50	0,30
Malte	0,70	0,40	Sierra Leone	0,70	0,40
Maroc	0,70	0,40	Singapour	0,70	0,40
Maurice	0,10	0,00	Somalie	0,50	0,30
Mauritanie (1)	0,70	0,40	Soudan	0,50	0,30
Mexique	0,70	0,40	Sri Lanka	0,70	0,40
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Suède	0,70	0,40
Mongolie (République popu-			Suisse	0,70	0,40
laire)	0,70	0,40	Suriname	0,70	0,40
Mozambique	0,50	0,30	Swaziland	0,50	0,30
Myanmar (ex Birmanie)	0,70	0,40	Syrienne (République arabe)	0,70	0,40
Namibie	0,50	0,30	Tanzanie (République unie)	0,50	0,30
Nauru	0,70	0,40	Tchad (1)	0,70	0,40
Népal	0,70	0,40	Tchèque et slovaque (Répu-		
Nicaragua	0,70	0,40	blique)	0,70	0,40
Niger (1)	0,70	0,40	Thaïlande	0,70	0,40
Nigeria	0,70	0,40	Togo (1)	0,70	0,40
Norvège	0,70	0,40	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,40
Nouvelle-Zélande (y compris			Trinité et Tobago	0,70	0,40
Ross, îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,40	Tunisie (1)	0,70	0,40
Oman	0,70	0,40	Turquie	0,70	0,40
Ouganda	0,50	0,30	Tuvalu	0,70	0,40
Pakistan	0,70	0,40	Ukraine	0,70	0,40
Panama (République)	0,70	0,40	URSS	0,70	0,40
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,40	Uruguay	0,70	0,40
Paraguay	0,70	0,40	Vanuatu	0,70	0,40
Pays-Bas	0,70	0,40	Vatican	0,70	0,40
Antilles néerlandaises (Bonaire,			Venezuela	0,70	0,40
Curaçao, Saba, S. Eustatius, S.			Vietnam	0,70	0,40
Maarten) et Aruba	0,70	0,40	Yémen	0,70	0,40
Pérou	0,70	0,40	Yougoslavie	0,70	0,40
Philippines	0,70	0,40	Zaire	0,70	0,40
Pologne	0,70	0,40	Zambie	0,50	0,30
Portugal	0,70	0,40	Zimbabwe	0,50	0,30
Qatar	0,70	0,40			

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 3 (suite)

MONTANT DES SURTAXES AVION ET SAL
AU DÉPART DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Afghanistan	0,70	0,30	Belize	0,70	0,30
Afrique du Sud	0,70	0,30	Bénin (1)	0,70	0,20
Albanie	0,70	0,30	Bhoutan	0,70	0,30
Algérie	0,70	0,30	Biélorussie	0,70	0,30
Allemagne	0,70	0,30	Bolivie	0,70	0,30
Amérique (États-Unis)	0,20	NA	Botswana	0,70	0,30
— Territoires des États-Unis d'Amérique compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			Brésil	0,70	0,30
— Guam, Samoa	0,70	0,30	Brunei Darussalam	0,70	0,30
— Porto-Rico, Îles Vierges des États-Unis d'Amérique	0,70	0,30	Bulgarie (République populaire)	0,70	0,30
— Territoire sous tutelle du Pacifique, comprenant les Îles Marshall (y compris Kwajalein, Eniwetok et Majuro), les Îles Carolines (y compris Kosrae, Ponape, Truk, Uliti, Yap et les Palaos) et les Îles Mariannes (y compris Saipan et Tinian, mais sans la possession des États-Unis de Guam)	0,70	0,30	Burkina Faso (1)	0,70	0,20
			Burundi	0,70	0,30
			Cambodge	0,70	0,30
			Cameroun (1)	0,70	0,20
			Canada	0,20	NA
			Cap Vert	0,70	0,30
			Centrafrique (1)	0,70	0,20
			Chili	0,70	0,30
			Chine (République populaire)	0,70	0,30
			Chypre	0,70	0,30
			Colombie	0,70	0,30
			Comores (1)	0,70	0,20
			Congo (République populaire) (1)	0,70	0,20
			Corée (République)	0,70	0,30
			Corée (République populaire)	0,70	0,30
			Costa Rica	0,70	0,30
			Côte-d'Ivoire (République) (1)	0,70	0,20
			Cuba	0,70	0,30
			Danemark et Îles Féroé	0,70	0,30
			Groenland	0,70	0,30
			Djibouti (1)	0,70	0,20
			Dominicaine (République)	0,70	0,30
			Dominique	0,70	0,30
			Égypte	0,70	0,30
			El Salvador	0,70	0,30
			Émirats arabes unis	0,70	0,30
			Équateur	0,70	0,30
			Espagne	0,70	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Éthiopie	0,70	0,30	— Territoires d'outre-mer (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) :		
Fidji	0,70	0,30	— Anguilla	0,70	0,30
Finlande (y compris les îles Åland)	0,70	0,30	— Ascension	0,70	0,30
France (1) (2)	0,30	0,10	— Bermudes	0,70	0,30
— Départements français d'outre-mer :			— Cayman	0,70	0,30
— Guadeloupe (y compris Saint-Barthélemy et Saint-Martin) (1) (2) ..	0,70	0,20	— Falkland (Malvinas) ..	0,70	0,30
— Guyane française (1) (2) ..	0,70	0,20	— Géorgie et Sandwich du Sud	0,70	0,30
— Martinique (1) (2)	0,70	0,20	— Gibraltar	0,70	0,30
— Réunion (1) (2)	0,70	0,20	— Hong Kong	0,70	0,30
— Collectivité territoriale de Mayotte (1) (2)	0,70	0,20	— Îles Pitcairn, Denon Henderson et Ducie	0,70	0,30
— Territoires français d'outre-mer compris dans le ressort de l'Union en vertu de l'article 23 de la Constitution :			— Îles Vierges	0,70	0,30
— Nouvelle-Calédonie (1) (2)	0,70	0,30	— Montserrat	0,70	0,30
— Polynésie française (y compris l'Îlot de Clipperton) (1) (2)	0,70	0,30	— Sainte-Hélène	0,70	0,30
— Terres australes et antarctiques françaises (Îles Saint-Paul et Amsterdam, Îles Crozet, Îles Kerguelen, Terre Adélie) (1) (2)	0,70	0,30	— Tristan da Cunha	0,70	0,30
— Wallis et Futuna (1) (2) ..	0,70	0,30	Grèce	0,70	0,30
Îles éparses (Bassas da India, Europa, Juan de Nova, Glorieuses Tromelin) (1) (2) ..	0,70	0,30	Grenade	0,70	0,30
Gabon (1)	0,70	0,20	Guatemala	0,70	0,30
Gambie	0,70	0,30	Guinée (1)	0,70	0,20
Ghana	0,70	0,30	Guinée-Bissau	0,70	0,30
Grande-Bretagne :			Guinée équatoriale	0,70	0,30
— Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ..	0,70	0,30	Guyane	0,70	0,30
— Guernesey	0,70	0,30	Haïti	0,70	0,30
— Île de Man	0,70	0,30	Honduras	0,70	0,30
— Jersey	0,70	0,30	Hongrie	0,70	0,30
			Inde	0,70	0,30
			Indonésie	0,70	0,30
			Iran (République islamique) ..	0,70	0,30
			Iraq	0,70	0,30
			Irlande	0,70	0,30
			Islande	0,70	0,30
			Israël	0,70	0,30
			Italie	0,70	0,30
			Jamaïque	0,70	0,30
			Japon	0,70	0,30
			Jordanie	0,70	0,30
			Kenya	0,70	0,30
			Kiribati	0,70	0,30
			Koweït	0,70	0,30
			Lao (République démocratique populaire)	0,70	0,30
			Lesotho	0,70	0,30

Observations : NA : non admis.

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g ; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO	Pays de destination	Surtaxe rapide 10 g LC/AO	Surtaxe SAL 10 g AO
	F	F		F	F
Liban	0,70	0,30	Roumanie	0,70	0,30
Liberia	0,70	0,30	Rwanda	0,70	0,30
Libye	0,70	0,30	Saint-Christophe et Nevis	0,70	0,30
Liechtenstein	0,70	0,30	Sainte-Lucie	0,70	0,30
Luxembourg	0,70	0,30	Saint-Marin (Italie)	0,70	0,30
Macao (Portugal)	0,70	0,30	Saint-Vincent et Grenade	0,70	0,30
Madagascar (1)	0,70	0,20	Salomon (Îles)	0,70	0,30
Malaisie	0,70	0,30	Samoa occidental	0,70	0,30
Malawi	0,70	0,30	Sao Tomé et Príncipe	0,70	0,30
Maldives	0,70	0,30	Sénégal (1)	0,70	0,20
Mali (1)	0,70	0,20	Seychelles	0,70	0,30
Malte	0,70	0,30	Sierra Leone	0,70	0,30
Maroc	0,70	0,30	Singapour	0,70	0,30
Maurice	0,70	0,30	Somalie	0,70	0,30
Mauritanie (1)	0,70	0,20	Soudan	0,70	0,30
Mexique	0,70	0,30	Sri Lanka	0,70	0,30
Monaco (1) (2)	0,30	0,10	Suède	0,70	0,30
Mongolie (République populaire)	0,70	0,30	Suisse	0,70	0,30
Mozambique	0,70	0,30	Suriname	0,70	0,30
Myanmar (ex-Birmanie)	0,70	0,30	Swaziland	0,70	0,30
Namibie	0,70	0,30	Syrienne (République arabe)	0,70	0,30
Nauru	0,70	0,30	Tanzanie (République unie)	0,70	0,30
Népal	0,70	0,30	Tchad (1)	0,70	0,20
Nicaragua	0,70	0,30	Tchèque et slovaque (République)	0,70	0,30
Niger (1)	0,70	0,20	Thaïlande	0,70	0,30
Nigeria	0,70	0,30	Togo (1)	0,70	0,20
Norvège	0,70	0,30	Tonga (y compris Niuafo'ou)	0,70	0,30
Nouvelle-Zélande (y compris Ross, Îles Cook, Niue, Tokelau)	0,70	0,30	Trinité et Tobago	0,70	0,30
Oman	0,70	0,30	Tunisie (1)	0,70	0,20
Ouganda	0,70	0,30	Turquie	0,70	0,30
Pakistan	0,70	0,30	Tuvalu	0,70	0,30
Panama (République)	0,70	0,30	Ukraine	0,70	0,30
Papouasie - Nouvelle-Guinée	0,70	0,30	URSS	0,70	0,30
Paraguay	0,70	0,30	Uruguay	0,70	0,30
Pays-Bas	0,70	0,30	Vanuatu	0,70	0,30
Antilles néerlandaises (Bonaire, Curaçao, Saba, S. Eustatius, S. Maarten) et Aruba	0,70	0,30	Vatican	0,70	0,30
Pérou	0,70	0,30	Venezuela	0,70	0,30
Philippines	0,70	0,30	Viet-nam	0,70	0,30
Pologne	0,70	0,30	Yémen	0,70	0,30
Portugal	0,70	0,30	Yougoslavie	0,70	0,30
Qatar	0,70	0,30	Zaïre	0,70	0,30
			Zambie	0,70	0,30
			Zimbabwe	0,70	0,30

(1) Courrier LC sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus de 20 g, la surtaxe est calculée sur le poids total.

(2) ECOPLI acheminé par voie SAL sans surtaxe jusqu'à 20 g; au-dessus, la surtaxe est calculée sur le poids total.

ANNEXE 4

LE COURRIER INTERNATIONAL
GAMME DES PRODUITS COURRIER

(vérifier, pour chaque destination, l'admission GO, tabl. 122)

Niveau de service \ Nature de l'objet	Correspondance	Imprimés	Marchandises
Express Délais : - POSTECLAIR : quelques heures; - EMS CHRONOPOST : de 1 à 4 jours.	POSTECLAIR (télécopie publique) EMS CHRONOPOST (jusqu'à 20 kg)		EMS CHRONOPOST (jusqu'à 20 kg)
Rapide Délais : - Europe : J + 3 à J + 6; - Autres pays : J + 5 à J + 9.	LETTRE (jusqu'à 2 kg)	IMPRIMÉS internationaux (jusqu'à 5 kg) POSTRÉPONSE international (1) (jusqu'à 50 g)	PETIT PAQUET (jusqu'à 2 kg en général) COLIS POSTAUX [EUROCOLIS (2)/MONDIOLIS] (jusqu'à 20 kg)
Économique (3) Délais : J + 10 à J + 15.		IMPRIMÉS internationaux (4) (jusqu'à 5 kg)	PETIT PAQUET (jusqu'à 2 kg en général) COLIS POSTAUX (VIACOLIS) (jusqu'à 20 kg)
(1) Ce service est ouvert vers les destinations suivantes : Allemagne, Australie, Belgique, Chypre, Danemark, Émirats arabes unis, Espagne, États-Unis d'Amérique, Finlande, Grande-Bretagne, Grèce, Irlande, Islande, Israël, Italie, Luxembourg, Pays-Bas, Portugal, Singapour, Suède, Suisse. (2) À destination de 14 pays d'Europe : Allemagne, Autriche, Belgique, Danemark, Finlande, Grande-Bretagne, Italie, Luxembourg, Norvège, Pays-Bas, Portugal, Suède, Suisse, Turquie. Pour la Grèce et la Yougoslavie, à l'import seulement. (3) Le courrier économique est transporté par avion, avec embarquement différé (SAL). (4) À destination des pays de la CEE, la voie d'acheminement la plus rapide est systématiquement offerte.			

Nota : Des dispositions particulières sont prévues pour les produits de l'édition (imprimés à tarifs réduits et sacs spéciaux d'imprimés).

Des possibilités de remises sont désormais ouvertes dans le cadre de contrats internationaux.